



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du dix-huit juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 22

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Madame LECAMP Yveline – Messieurs ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Mesdames PIRAUD Monique – BOSSE-PERUS Viviane – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique – Monsieur DUVAL Cédric – Madame ROYER Carine – Messieurs GIRARDEAU Alain – FROCRAIN Frédéric – OUISSE Laurent – GAUDIN Nicolas – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame MOINARD Joséphine – Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusées avec pouvoirs : 3

Madame ROQUET Christelle (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Madame MARTIENNE Alice (procuration à Madame PIRAUD Monique)
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier)

Etaient excusés : 4

Monsieur LETILLY Tony – Mesdames GUINARD Chantal – MINGOT Aurélie – PIED Magalie

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDEAU Alain.

APPROBATION DU PV DU 15 MAI 2025 :

Monsieur LE MAIRE

Nous allons tout d'abord voter le PV du dernier conseil municipal. Pour mémoire, ce dernier n'a pas été enregistré, car le système ne fonctionnait pas.

Monsieur Vincent MIAULT

Juste une remarque, nous n'avons pas reçu le PV en question.

Madame Christine MISIN

Si, nous l'avons bien reçu, par contre il était noyé dans toutes les pièces jointes des délibérations.

Monsieur LE MAIRE

Du coup, je vous propose de l'approuver avec celui du jour lors du conseil municipal de septembre. Vous noterez qu'aujourd'hui encore, nous avons des difficultés à enregistrer le conseil municipal. Le système ne fonctionne pas. Madame HENRY fera un compte rendu à l'ancienne.

DELIBERATION N° 1

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et être annexé au Compte Administratif (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est indiqué à cette occasion que la politique foncière vise avant tout à mettre en place soit des opérations d'aménagement, soit des opérations de construction.

Dans le premier cas, il peut s'agir de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement économique, de favoriser le développement des loisirs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels.

Dans le second cas, il s'agit principalement de réaliser des équipements publics ou présentant un intérêt général.

La politique foncière a également pour but d'optimiser le patrimoine foncier de la collectivité par la cession des biens immobiliers devenus inutiles.

Enfin, il arrive parfois que certaines cessions ou acquisitions se fassent en régularisation d'aménagement réalisés, notamment dans le domaine de la voirie.

Le bilan de la variation du patrimoine en 2024 est synthétisé pages 150 à 156 de la maquette budgétaire (annexes B12-1, B12-2 et B13).

① ACQUISITIONS FONCIERES : 0 €

☞ Pour l'année 2024, **en dépenses, aucune** acquisition foncière n'a été enregistrée.

▪ Les autres mouvements enregistrés dans l'annexe B12-1 de la maquette budgétaire jointe concernent des intégrations dans l'inventaire du patrimoine dans le cadre du rapprochement avec l'actif du comptable et les achats de l'année pour 9 357 293,30 €.

② CESSIONS FONCIERES : 14,40 €

Au cours de l'exercice 2024, **en recettes**, une seule opération comptable de cession foncière a été enregistrée avec le terrain situé à l'ORMOIS cadastré BM 1350. Prix d'acquisition du terrain : 216,98 €, valeur au moment de la vente : 13,84 € et prix de cession : 14,40 €. Il s'agit du prix de cession pour une petite parcelle non bâtie de 12 m². La recette n'est rentrée qu'en 2024, l'acte ayant été signé le 27/06/2018.

☞ Les autres mouvements enregistrés dans l'annexe B12.2 de la maquette budgétaire jointe concernent des sorties de l'inventaire du patrimoine dans le cadre du rapprochement avec l'actif du comptable.

Ainsi, le montant global des cessions est de 2314,40 € avec une plus-value globale constatée de 742,89 €. C'est la vente d'un mobil-home pour un montant de 2300 € qui constitue la grosse partie du montant global de cessions.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan de la politique foncière pour l'exercice 2024 qui sera annexé au compte administratif 2024 du budget général.

Décision

Le Conseil Municipal :

➔ **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière de 2024 de la commune de Donges.
La séance est levée.

DELIBERATION N° 2

BUDGET GENERAL 2024 (M57) : BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La Loi du 27 février 2002 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, impose aux Conseils Municipaux de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Chaque année, un tableau annexe au compte administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2024, une formation a été réalisée par une élue à l'AMF 44 pour un montant de 300 euros. Le sujet en était : les relations coordinateurs/élu.

La commission des Finances en a pris acte le 25 juin dernier.

Proposition

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2024.

Décision

Le Conseil Municipal :

➔ **PREND ACTE** du bilan 2024 des actions de formation des élus tel que présenté en annexe.

DELIBERATION N° 3

BUDGET GENERAL 2024 (M57) : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un résultat de **3 225 622,79 €** ;

En investissement, il présente un résultat de **-1 143 941,91 €** ;

Le résultat de clôture cumulé totalise ainsi **2 081 680,88 €**.

Le Compte de Gestion retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 et sa situation financière. Il reprend :

- ☞ L'état de consommations des crédits par section avec les autorisations de dépenses et de recettes données par le Conseil Municipal ainsi que les réalisations correspondantes,
- ☞ L'état des résultats du Budget Principal,
- ☞ La balance générale des comptes et le bilan,
- ☞ La situation des valeurs inactives correspondant aux régies de recettes et de dépenses.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Proposition

Conformément à la Loi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan pour l'exercice 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 relatif au budget principal dont les totaux sont retracés en annexe n° 1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024 y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ➔ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part ;
- ➔ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget principal.

DELIBERATION N° 4

BUDGET GÉNÉRAL 2024 (M57) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Le compte administratif 2024 de la Commune se présente comme suit :

En fonctionnement, il présente un excédent de **1 891 088,90 €** ;

En investissement, le résultat cumulé de la section s'établit à **- 30 570,71 €** ;
Intégration faite des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture totalise ainsi **2 081 680,88 €**

Minorée du solde des restes à réaliser de **-917 903,20 €**, la section d'investissement se solde par un besoin de financement net égal à **-2 061 845,11 €**.

Le résultat net global de clôture de 2024 est constaté à hauteur de **1 163 777,68 €** (*voir tableau de synthèse en annexe n° 1*).

Une analyse détaillée du Compte Administratif 2024 est jointe en annexe n° 2.

La maquette du compte administratif 2024 du budget de la ville est jointe en annexe 3.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du Budget Général de l'année 2024.

Monsieur LE MAIRE

Nous en avons longuement parlé lors du rapport d'orientation budgétaire le 27 février dernier. Et ensuite, nous en avons reparlé un petit peu, c'est logique, au moment du vote du budget primitif et lors de la commission des finances hier soir.

Je vais juste vous lire une synthèse sur 2024, qui n'est pas de moi, mais qui est issue du rapport de Madame CARLIER, la Conseillère aux décideurs locaux. Comme ça, cela va être beaucoup plus simple et clair pour les personnes qui ne me feraient pas forcément confiance, et c'est tout à fait normal.

Donc, globalement, les ressources de la collectivité sont d'un niveau important. En 2023, 1380 € par habitant contre 1132 € par habitant pour la strate de référence, c'est-à-dire que par rapport aux communes de notre taille, nous avons des ressources communales qui sont plus élevées que les autres communes.

En 2024, les produits réels de fonctionnement, les recettes de fonctionnement soit 11,9 millions d'euros, ont augmenté de 5,89 % par rapport à l'année précédente de 2023. Du fait de plusieurs choses, la hausse des dotations, la revalorisation des bases fiscales du foncier bâti, et la hausse des recettes du service périscolaire.

Les charges communales sont très supérieures à la moyenne départementale également. Les recettes sont supérieures, mais les charges aussi. 1167 € dépensés par habitant à Donges contre 899 € par habitant dans les communes de notre strate.

Les postes principaux sont évidemment les frais de personnel et les charges générales, qui sont les achats, les charges externes, les impôts et taxes perçus et versés.

En 2024, les charges réelles de fonctionnement ont diminué de 1,9 % par rapport à 2023. Donc, on a une maîtrise des dépenses, puisqu'elles ont diminué de 1,9 %. Les charges de personnel ont été stabilisées en 2024 par rapport à 2023. Elles ont diminué faiblement de 0,06 %, mais malgré tous les impacts des mesures décidées au niveau notamment de l'État, le poste des dépenses de personnel a été bien maîtrisé, ce qui est très important.

Les charges générales, je cite Madame CARLIER, sont à surveiller de près, notamment dans le contexte inflationniste actuel. En 2024, les charges générales de la commune ont diminué de 3,68 % par rapport à 2023. Elles ont atteint 2 748 000 €.

Les charges financières, c'est-à-dire les intérêts d'emprunt, ont diminué de 28,26 % par rapport à 2023. C'est lié à deux choses. Tout d'abord, c'est lié au fait que les prêts toxiques que nous continuerons d'avoir à rembourser jusqu'en 2028, n'ont pas vu leur formule se déclencher, contrairement à l'année précédente où elle s'était déclenchée du fait des effets de la guerre en UKRAINE et des écarts de taux d'inflation dans la zone euro. C'est lié aussi au fait que l'encours de la dette diminue. Moins on a de dette, moins on a d'intérêts d'emprunt.

Donc, cela, c'est positif aussi. Le ratio de rigidité des charges structurelles, c'est-à-dire la proportion des dépenses obligatoires que l'on doit payer, sachant qu'on ne peut que difficilement diminuer les dépenses par rapport aux recettes, eh bien, quand ce ratio est élevé, la marge de manœuvre de la collectivité est faible. Le ratio doit être inférieur à 55 %.

En 2023, ce ratio était de 59,33 %, donc nous étions au-dessus du seuil de recommandation et en 2024, ce ratio s'est amélioré parce qu'il est aujourd'hui pour Donges de 55,39 %. Donc nous sommes passés de 59% à 55%, à peine juste au-dessus de la recommandation. C'est plutôt satisfaisant comme tendance.

La capacité d'autofinancement, c'est essentiel parce que c'est avec cet autofinancement, cet excédent de fonctionnement que l'on peut financer de façon saine des investissements pour la Ville, eh bien, cette capacité d'autofinancement s'est améliorée sur la période 2019-2024. Si on compare à 2019, cette capacité d'autofinancement a augmenté de 85 %.

Donc notre capacité à investir sans dette s'est considérablement améliorée. La CAF nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement moins le remboursement du capital de la dette, s'est également sensiblement améliorée. Entre 2019 et 2023, elle s'était améliorée de 56,9 % et elle a doublé en 2024 par rapport à 2023.

Nous avons une forte augmentation de l'autofinancement brut, et des annuités d'emprunt qui sont restées stables. Là encore, on voit que nous avons une capacité à investir fortement améliorée.

Parlons du financement disponible, c'est-à-dire notre autofinancement net plus les subventions que nous percevons et les dotations que nous percevons de l'extérieur, plus les cessions d'actifs, les ventes de fonciers que nous réalisons. Sur la période étudiée par Madame CARLIER sur 2019-2024, ce financement disponible avait augmenté de 65,5 %. Et en 2024, il a encore augmenté de 2 % par rapport à 2023. On voit que la tendance se poursuit.

Concernant les investissements sur la période de 2019 à 2024, plus de 10 millions d'euros ont été réalisés. Alors, effectivement, il y a des communes qui ont investi plus, mais, elles avaient des comptes moins dégradés que nous dans la dizaine d'années qui précédait.

Aujourd'hui, nous avons encore un remboursement de dette plus important que celui des communes de la strate. C'est à surveiller, mais nos dépenses d'investissement ont été contenues en 2024 et nous n'avons pas eu besoin de réaliser d'emprunt en 2024. Nous avons amélioré, de ce fait, automatiquement notre endettement. Nous nous sommes désendettés. J'en reparlerai tout à l'heure.

Le fonds de roulement de la Ville, s'est amélioré aussi très sensiblement, puisqu'il est, je cite Madame CARLIER, globalement abondé d'un million d'euros sur la période 2018-2019, 2023. Et en 2024, il a été abondé de 469 000 € supplémentaires. Le fonds de roulement en 2024 est de 2,2 millions d'euros. Ce n'est pas encore tout à fait équivalent à celui des communes de notre strate, de notre catégorie, mais cela s'améliore sensiblement.

Ainsi, le ratio fonds de roulement s'améliore. Notre fonds de roulement représentait en 2024, 81 jours de charges réelles contre 68 jours en 2023. Le seuil de sécurité préconisé par les finances publiques est de 60 jours. On était à 68 jours en 2023, on est passé à 80 en 2024. On s'éloigne, on s'améliore nettement par rapport au seuil de sécurité.

La dette, élément très important à Donges bien sûr, eh bien, notre dette est passée au 31 décembre 2024 à 6 091 000 €, ce qui représente 743 € par habitant. Notre capacité de désendettement s'est fortement améliorée grâce à la hausse de notre autofinancement, puisque notre dette ne représente que 2,34 années de remboursement grâce à l'autofinancement. 2,34, c'est extrêmement intéressant. Là, nous sommes dans la fourchette haute des communes de notre strate, mais la prudence est de mise, puisque cela repose sur la capacité d'autofinancement de la Ville et cet autofinancement, il peut très vite se dégrader par un dérapage des dépenses de fonctionnement. Et on peut se retrouver dans la situation de 2013 très très rapidement. Madame RISICO, l'ancienne trésorière, nous avait dit qu'il est très facile et très rapide de mettre la Commune en grande difficulté. En revanche, ça prend deux mandats pour la rétablir. Je ne saurais mieux le dire...

Le ratio d'indépendance financière, c'est un peu technique, c'est la dette par rapport à l'ensemble des ressources de la Collectivité, on est dans la médiane nationale à 0,08.

Je termine en lisant les conclusions de Madame CARLIER :

« Pour financer son programme d'investissement futur, la collectivité dispose de trois sources de financement :

LA CAF : c'est-à-dire l'autofinancement, la principale ressource interne, qui a été consolidée en 2024, une vigilance doit être maintenue notamment avec les pistes suivantes, nécessaire maîtrise de la section de fonctionnement, ce que nous avons fait en 2024, des axes d'optimisation des charges et des produits, la renégociation de certains contrats et emprunts, l'étude de la masse salariale, la réflexion sur les subventions versées, l'étude du potentiel fiscal, des réflexions sur les tarifs communaux.

LE FONDS DE ROULEMENT : c'est une réserve abondée mais qui reste modeste et qui ne pourra pas financer massivement des investissements futurs, à moins d'être consolidé par des subventions extérieures ou des dotations ou des emprunts.

ET L'ENDETTEMENT : les ratios sont positifs, mais la charge de la dette est à surveiller. Cette ressource de la dette ne pourra être mobilisée qu'avec prudence. Des piliers à consolider pour pouvoir investir. »

Voilà ! ce n'est pas moi, encore une fois, qui ai rédigé cela, c'est Madame CARLIER des Finances Publiques.

Je pense que les choses sont suffisamment claires pour que je vous épargne mes propres commentaires, qui ne feraient que répéter ce qui a été très bien dit par le rapport de la Direction Générale des Finances Publiques.

Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Oui, Madame MISIN.

Madame Christine MISIN

Merci. Nous étions présents lorsque Madame CARLIER est venue pour présenter le document, enfin le bilan des finances de la Ville. Et d'ailleurs, on a reçu par la suite le document par mail, en toute transparence. Au moins sur ce point-là, c'est transparent.

D'ailleurs, je suis intervenue pour vous dire qu'effectivement concernant la dette, vos deux mandats ont servi au moins à diminuer la dette. Je reconnais ce côté positif chez vous.

Après, sur d'autres points, je suis en divergence concernant les choix que vous avez faits pour gérer la Commune, mais effectivement, je le dis et je ne suis pas gênée pour le dire. Effectivement, il y a eu une diminution de la dette. De toute façon, c'est factuel, donc il n'y a aucun problème là-dessus. Voilà.

Mais on avait bien entendu le débat de Madame CARLIER et on avait compris.

Monsieur LE MAIRE

Alors, je vous remercie, Madame MISIN.

Vous parlez de la réduction de la dette, mais c'est un tout, c'est un ensemble. On ne peut pas dire qu'on a bien géré la dette, le désendettement, sans avoir bien géré le reste. Si on avait mal géré le reste, on n'aurait pas désendetté, parce qu'on aurait dû emprunter et on n'aurait pas eu d'autofinancement. Donc aujourd'hui, ce n'est pas seulement le poste du désendettement qui est souligné par Madame CARLIER, c'est l'ensemble, c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

C'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte particulièrement difficile avec l'inflation, avec des hausses de tarifs, avec des mesures de l'État sur le personnel qui nous sont imposées, qui tombent en cours d'année comme des cheveux sur la soupe.

Malgré tout ce contexte déstabilisant et inquiétant, nous avons réussi et c'est souligné, puisqu'on parle de 2024 sur le compte administratif.

L'année 2024 a confirmé et amplifié les résultats d'avant, et pas que sur le poste du désendettement, je suis désolé, sur tous les postes. Je n'ai censuré aucune rubrique examinée par Madame CARLIER. Donc, permettez-moi quand même de me féliciter de ce travail, qui est un travail qui a été dur, et pour lequel la majorité m'a soutenu et c'est grâce au soutien et également au travail des agents, que je n'oublie pas, que ce résultat, que ces résultats au pluriel sont atteints.

Ce que je dis simplement, c'est que ces résultats sont extrêmement fragiles, et que le retour à la situation de 2013 est extrêmement, malheureusement, vraisemblable, si les comptes ne sont pas maîtrisés... Et là, nous ne sommes plus dans la situation d'avant, aujourd'hui, nous n'aurions pas le soutien que nous avons pu avoir et les remèdes à employer seraient beaucoup plus douloureux qu'ils l'ont été avant.

C'est quand même plus de 10 ans d'efforts qui sont aujourd'hui consacrés, et je dis simplement que la perspective pour l'avenir, c'est que le risque d'une dégradation est très fort si la maîtrise se relâche, et on sait très bien que les tentations de dépenser plus sont très fortes, de dépenser l'argent qu'on n'a pas, c'est très fort...

J'entendais cet après-midi à la radio que l'État avait augmenté la dette publique de 40 milliards depuis un trimestre. Ça veut dire qu'on est en roue libre... Donc, quand on dit que les élus ne savent pas gérer, je suis désolé, il y en a certains qui ne savent pas gérer, parce qu'ils cèdent à la démagogie, parce qu'ils sont incapables de dire les choses, parce qu'ils sont faibles, parce qu'ils n'osent pas dire aux citoyens la réalité ou alors quand ils la disent, ils n'osent pas en tirer les conclusions qui s'imposent.

C'est dramatique, mais pour ce qui nous concerne nous, nous avons fait le « job » tel que nous devons le faire.

Je suis très inquiet sur les mesures que l'État va imposer aux collectivités dans les années qui viennent, parce qu'on sait très bien qu'ils font payer la mauvaise gestion aux autres, toujours, systématiquement. C'est comme cela que ça se passe. Voilà, c'est ce que je veux dire.

Donc, la prudence dans les années qui viennent, elle va s'imposer d'autant plus qu'on a des partenaires, on a le Département qui aujourd'hui ne peut plus s'engager à quoi que ce soit et même quand il s'est engagé, il ne peut plus tenir ses engagements. Un exemple, la « voie verte Montoir-Pontchâteau », devait être financée à hauteur de 800 000 € par le Département. Il s'était engagé. Eh bien aujourd'hui, le Département va donner 200 000 €. Voilà. Un exemple, parmi d'autres.

Donc, ne comptons pas sur les autres, comptons sur notre rigueur, notre sens de l'intérêt général et on voit qu'on peut y arriver en tout cas. C'est possible et c'est un acquis majeur. Alors, ce n'est pas le but en soi de bien gérer. C'est pour permettre, comme le souligne à la fin du rapport Madame CARLIER, c'est pour permettre que la Commune puisse investir si elle continue d'être bien gérée, d'investir sans retomber dans l'ornière de la dette, des hausses d'impôts cumulées etc... etc... Voilà.

Madame Viviane BOSSE-PERUS

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je rajouterais qu'il faut oser aussi dire aux citoyens que l'on revient sur certaines décisions, parce que nous avons pris certaines décisions et nous sommes revenus dessus. Pourquoi ?

Parce que, simplement faute des aides, je pense principalement au projet de la place Armand MORVAN. Nous sommes revenus sans arrêt sur ce projet, parce que, finalement, les aides attendues diminuaient, diminuaient, diminuaient et puis voilà. Donc on a osé dire "Ben non, ce n'est pas possible", plutôt que d'endetter la Ville.

Monsieur LE MAIRE

Merci Viviane.

Effectivement, nous avons eu la bonne alerte au bon moment pour éviter de suivre la voie dans laquelle on voulait nous engager et nous avons fait le bon choix « comme disait l'autre... », pour éviter que nous nous lancions dans des investissements qui n'auraient pas été subventionnés ou qui n'auraient plus été subventionnés, parce que je redis que le Département revient sur des conventions de financement qu'il a signées. Il revient unilatéralement sur les conventions. Le Maire de Pornichet le dit suffisamment. C'est comme ça, parce que le Département est dans la situation financière que nous connaissons. C'est tout. Je ne jette pas spécialement la pierre. Je dis simplement qu'il ne faut compter que sur nous-mêmes et pas sur Saint-Nazaire Agglomération.

Là aussi, la question des financements futurs et de la dotation de solidarité communautaire sur le prochain mandat est posée, parce que cette dotation de solidarité, elle est importante pour nos collectivités, très importante.

Dans les autres communautés de communes autour de nous, même à Cap Atlantique ou Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas, ça n'existe pas. Les communes reçoivent très peu de leur agglomération, de leur communauté de communes. Et même chez nous, c'est un sujet difficile à expliquer aux citoyens, parce qu'on voit qu'on a une économie florissante, on a des carnets de commandes aux Chantiers Navals très remplis. Chez Airbus, c'est pareil ; il y a le bateau militaire... Il y a plein de choses qui arrivent, mais le surcroît d'activité économique ne se traduit plus par un surcroît de recettes fiscales, parce que des mesures fiscales ont été prises ces dernières années qui déconnectent complètement l'économie locale de la fiscalité locale. Et je le regrette profondément.

C'est pour ça qu'il n'y a plus de lien évident entre l'activité de la raffinerie et les recettes de la Commune de Donges. Ce lien a été coupé il y a longtemps, et cela ne cesse de s'aggraver. Voilà. Donc, c'est comme ça. Nous sommes dans un contexte défavorable, enfin un contexte hostile et nous, nous avons réussi malgré tout, en comptant sur nous-mêmes, à atteindre des résultats au point de vue financier également, qui nous permettent de préparer les choses pour l'avenir, à condition de « garder le cap » en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Il n'y en a pas. Donc je vous rappelle le « cérémonial » lié au vote du compte administratif...

Au moment du vote du compte administratif, le Maire se retire de la salle. Et c'est le premier adjoint qui va procéder au vote.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et Monsieur Daniel SIMON, adjoint, soumet le Compte Administratif 2024 au vote des élus.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

18 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➔ **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Budget Général de la Commune.

DELIBERATION N° 5

BUDGET GENERAL 2024 (M57) : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Le Compte Administratif du Budget Général 2024 de la Commune présente, en fonctionnement, un excédent égal à **3 225 622,79 €** (voir tableau en *annexe 1*).

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner, après examen du résultat de clôture de fonctionnement, son affectation :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- au report à nouveau en fonctionnement du solde.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à **3 225 622,79 €** ;

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un **besoin de financement net** égal à **-2 061 845,11 €**, compte-tenu des restes à réaliser.

		en réserves d'investissement (article 1068) : <u>2 062 000 €</u>
	↗	
<u>3 225 622,79 €</u>		
	↘	en report de fonctionnement (compte 002) : <u>1 163 622,79 €</u>

La commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

→ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice écoulé du Budget Général de la Commune,

→ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

→ Constatant que le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **3 225 622,79 €**, et un besoin net de financement de **-2 061 845,11 €** en investissement,

➔ **CONFIRME** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget 2025, comme proposé :

- **2 062 000 €** en réserves d'investissement,
- **1 163 622,79 €** en report à nouveau créditeur (excédent de fonctionnement reporté).

DELIBERATION N° 6
REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES, DE RESTAURATION SCOLAIRE
ET DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 de reprendre en régie à compter du 1er janvier 2023 les activités enfance et jeunesse exercées par l'OSCD jusqu'à fin décembre 2022,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2025 qui prévoit une augmentation des tarifs communaux d'environ 2% pour 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission élargie affaires scolaires, petite enfance, enfance et finances réunie le 25 juin 2025,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement liant la ville à la CAF impose de tenir compte du revenu,

Proposition

Il est proposé, comme pour une grande partie des tarifs de la commune d'augmenter ceux des activités périscolaires, extrascolaires, et de la restauration scolaire. Les tarifs de la Maison des jeunes restent inchangés et sont fixés par la délibération du 27 juin 2024.

L'ensemble des tarifs reste soumis à une grille modulée selon les revenus et le quotient familial des parents.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2025.

Les précisions, quant à la révision des tarifs, sont indiquées ci-dessous par type d'accueil.

Accueils extrascolaires et périscolaire du mercredi :

- Le taux d'effort augmente de 2% passant de 0.420 % à 0.428 %
- Le tarif plancher et plafond augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
- Le tarif repas reste le même

Proposition tarifs : année scolaire 2025/2026

ALSH vacances et mercredis				
Quotient Familial	Tarif ½ journée	Tarif repas ALSH vacances et mercredi	Tarif journée avec repas	Tarif hors communes
< 318	1,36 €	3,95 €	6,74 €	Tarifs communes * 20%
≥ 318 et < 1275	QF x 0,428%	3,95 €	(QF x 0,428 % x2) + 3.95 €	
≥ 1275	5,46 €	3,95 €	14,95 €	

Périscolaire matin et soir :

- Le tarif au ¼ d'heure augmente de 2% (tarifs arrondis au supérieur)
- Le tarif goûter reste le même

Proposition tarifs : année scolaire 2025/2026

Périscolaire		
Quotient familial	Tarif au 1/4 d'heure en euros	Goûter
QF < 500	0,17	0,60 €
de 501 à 1000	0,29	0,60 €
De 1001 à 1275	0,46	0,60 €
De 1276 à 1500	0,71	0,60 €
QF > 1501	0,82	0,60 €

Restauration scolaire :

- Une augmentation de 2 % est fixée pour les QF au-dessus de 1000 €.
- Les tarifs des QF inférieurs à 1000 € restent inchangés pour conserver la mise en place du repas à 1 € et la bonification de l'Etat.

Proposition tarifs année scolaire 2025-2026

RESTAURATION SCOLAIRE	
QUOTIENT	Tarif repas enfant
QF< = 500	0,85 €
de 500 à <1000	1,00 €
1000 <QF <1275	2,65 €
1275< QF< 1600	3,70 €
QF> 1600	4,45 €

Le prix du repas adultes est également modifié à 5.20 € au lieu de 5.10 €.

Il est proposé également d'ajouter un tarif majoré pour la restauration scolaire en cas de non réservation ou d'absence injustifiée. La majoration, suivant la tarification au QF susmentionnée, est de 20%. Par exemple, une famille n'ayant pas réservé et ayant un QF compris entre 1275 et 1600 euros paierait 4.44 euros au lieu de 3.70 euros.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration tels que présentés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Ce qui m'étonne, c'est que l'amende de la restauration scolaire en cas de non réservation ou d'absence injustifiée, ce soit un pourcentage du montant du repas. Généralement les amendes sont forfaitaires.

Monsieur LE MAIRE

Monsieur PERRIN, juridiquement, ce n'est pas une « amende ». On est sur une majoration du coût du repas, pas une amende.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Ce que je veux dire, c'est que ce montant n'est pas du tout dissuasif, sauf pour ceux qui paient cher leur repas. C'est un peu bizarre !

Monsieur LE MAIRE

Ce qui serait bizarre, ce serait de pénaliser les plus bas revenus. L'idée est de ne pas faire payer plus les gens qui gagnent moins. Ce que vous remettez en cause, c'est toute la dimension sociale de la tarification sociale.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Non, je ne remets pas en cause la tarification sociale, ça n'a rien à voir.

Madame Christine MISIN

On est bien d'accord qu'il y a une correction sur le tarif « repas des adultes » qu'on vous a fait remarquer hier en commission finances ?

Madame Yveline LECAMP

Oui, le tarif a été corrigé. Il passe de 5,10 € à 5,20 € comme évoqué hier.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 POUR**6 ABSTENTIONS**

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **APPROUVE** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration tels que présentés ci-dessus,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SIGNER** toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 7**TARIFS D'UNE NUITÉE ALSH HORS COMMUNE**

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2024 fixant les tarifs d'une nuitée ALSH à Donges, de mini-camps 3 jours / 2 nuits, de mini-camps 5 jours / 4 nuits et de séjours de 10 jours / 9 nuits,

Considérant la nécessité de fixer une tarification supplémentaire pour 1 nuitée ALSH hors Donges au regard de l'évolution des propositions des activités du service enfance-jeunesse,

Considérant l'avis favorable de la Commission élargie affaires scolaires, petite enfance, enfance et finances réunie le 25 juin 2025.

Proposition

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Tarifs d'une nuitée ALSH hors commune

	Nuitée ALSH hors Donges
QF de 0 à 350	21 €
QF de 351 à 500	24 €
QF de 501 à 800	28 €
QF de 801 à 1000	40 €
QF de 1001 à 1200	44 €
QF de 1201 à 1400	48 €
QF de 1401 à 99999	52 €

Les nuitées sont organisées dans le cadre des ALSH ainsi le tarif proposé inclus les journées ALSH chevauchant la nuitée et la nuitée en elle-même.

Ces tarifs ont été calculés sur un prix moyen de séjour par enfant (hors frais ressources humaines).

Les dispositifs de la CAF et de l'Etat, VACAF AVE et Pass colo, ne peuvent pas être sollicités par les familles pour une nuitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **ADOpte** la grille tarifaire telle que proposée.

DELIBERATION N° 8

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : ACTIVITES CULTURELLES, ANIMATIONS SPORTIVES ET SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD

Exposé

Comme chaque année en juin, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables pour la saison à venir.

I. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES CULTURELLES

SERVICE PUBLIC ACTIVITES CULTURELLES :

Rappel : Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux activités culturelles pour la saison 2024 – 2025, valables du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 comme suit :

SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE DONGES

SPECTACLES	TARIF PLEIN ADULTES	TARIF REDUIT A PARTIR DE 13 ANS – ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI - CARTE PRIVILEGE (sur présentation de la carte)	TARIF ENFANTS (4 à 12 ans inclus) & SPECT'APEROS
Catégorie A	2023/2024	2023/2024	2023/2024
	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Catégorie S	GRATUIT		

FONCTIONNEMENT

Malgré la gratuité, certains événements demanderont la réservation des places pour assurer le respect de la jauge. La plateforme Weezevent gratuite sera utilisée à cet effet. Les liens, les informations seront données sur le site internet de la commune et ses réseaux sociaux, en temps et en heure.

D'autre part, certaines troupes de théâtre ou compagnies artistiques pourront se produire à Donges hors programmation municipale au cours de la saison culturelle en restant libres de leur tarification.

Des événements ponctuels hors saison culturelle pourront faire l'objet d'une tarification spécifique validée par le Conseil Municipal.

Proposition

Il est proposé de reconduire cette gratuité pour la saison 2025 – 2026, valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

ACTIVITES CULTURELLES : Théâtre pour enfants/adolescents

Pour mémoire :

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des cours de théâtre et d'en fixer les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009 ; principe confirmé par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 novembre 2013. Cette activité est conventionnée annuellement sur année civile (délibération en Décembre).

Par Délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs ci-dessous pour la saison 2023-2024 :

- **65 €** l'année payable sur trois trimestres ;
- Les tarifs seront applicables selon le calendrier scolaire du 01/09/2023 au 30/06/2024 ;
- Les entrées aux spectacle enfants et adolescents sont **gratuites** ;
- La régie est assurée par le régisseur de l'Espace Renaissance sur le régie SPECTACLES – ACTIVITES CULTURELLES.

Proposition

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour la saison 2025 – 2026, valables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

LOCATION DU GRADIN BOIS INTERIEUR EXTERIEUR

Pour mémoire :

Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs à la location du gradin en bois entièrement démontable, composé de 6 éléments pouvant accueillir chacun 10 adultes ou 15 enfants, **du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :**

Location :

Forfait : 50 € par élément ou 250 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.

Cautionnement :

La location est conditionnée par un dépôt de **caution de 250 €** à l'ordre du Trésor Public lors de la signature de la convention de location ou de prêt. Le chèque non-encaissé sera restitué à l'issue de l'état des lieux. En cas de dégradation constatée par le régisseur de l'Espace Renaissance, la caution pourra être retenue.

Proposition

Pour la saison 2025-2026, il est proposé de modifier les tarifs existants, valables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 soit :

- **51 € par élément ou 255 € l'ensemble, pour une période maximale de 3 jours.**
- **Mise en œuvre d'une caution de 255 €.**

MEDIATHEQUE JULES VERNE

Pour mémoire :

Dans le cadre de la politique tarifaire sociale soutenue par la municipalité, la gratuité exclusive pour tous a été instaurée depuis 1er septembre 2022. Il est proposé de reconduire ce dispositif.

MISE A DISPOSITION DES VEHICULES TYPE MINI-BUS POUR LES ASSOCIATIONS

Pour mémoire :

Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé le 27 juin 2024 de mise à disposition gratuite des véhicules type Mini-Bus aux associations Dongeoises lorsqu'elles organisent une sortie extérieure à la commune.

Tarif « heure de ménage » applicable aux locataires ne restituant pas un véhicule nettoyé correctement (Intérieur et extérieur du véhicule) :

⇒ Tarif 2024-2025 : **35 €** l'heure

Proposition : Il est proposé de porter ce tarif à **36 €** de l'heure pour la saison 2026-2027;

II. TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES ANIMATIONS SPORTIVES

EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour mémoire :

Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 à : **7 €** par enfant et par trimestre.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

Proposition

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de fixer le tarif à 7,20 € par enfant et par trimestre.

STAGES SPORTIFS

Pour mémoire :

Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif de la demi-journée de stage sportif organisé par la commune à : **4 €** par enfant. Le montant acquitté par l'utilisateur correspond au nombre de demi-journées prévu au stage, multiplié par le tarif de la demi-journée.

Proposition

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de fixer le tarif à 4,10 € par enfant.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES

Pour mémoire :

Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a proposé de créer, en lien avec la Maison de Santé, un accompagnement à la reprise d'activités physiques pour des adultes dans le cadre d'une prescription médicale et a fixé son tarif à : **5 € par adulte pour 12 séances (trimestre)**.

Proposition

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de ne pas reconduire les activités physiques adaptées, les cours étant maintenant proposés par la Maison de Santé via des animateurs sportifs spécialisés en sport santé.

ANIMATIONS ADULTES

Afin d'encourager la pratique d'une activité physique et sportive des adultes par des animations occasionnelles (marche nordique, tir à l'arc...) le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 8 du 27 juin 2023, le tarif à 4 € par adulte, pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il avait été proposé de s'aligner sur le tarif des animations « sport adaptés » de l'année 2024-2025 et de fixer tarif à 5 € par adulte et par trimestre.

La régie est assurée par le régisseur du service des sports sur la régie SPORT.

Proposition

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de maintenir ce tarif de 5 € par adulte et par trimestre.

II.TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Pour mémoire :

Par délibération n° 8 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la mise à disposition de certaines salles communales au 1^{er} juillet 2022 ci-dessous :

Il y avait lieu, en effet, de préciser les conditions de mise à disposition aux associations dongeoises des salles communales suivantes : Foyer communal sis 36 avenue des Herlains ; Maison des associations (*grande salle, salle de musique, bureau N°1*) sise 2 rue BOULAY-PATY et la salle de motricité de l'école maternelle CASANOVA sise 5 rue Léo LAGRANGE.

 FOYER COMMUNAL SIS 36 Avenue des Herlains

	Au 1^{er} juillet 2022
<u>Manifestations SANS droits d'entrée</u> Associations dongeoises	GRATUIT

 MAISON DES ASSOCIATIONS

(grande salle ; salle de musique ; bureau n° 1)

	Au 1^{er} juillet 2024
<u>Manifestations SANS droits d'entrée</u> Associations dongeoises	GRATUIT

 SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE CASANOVA

	Au 1^{er} juillet 2024
<u>Manifestations SANS droits d'entrée</u> Associations dongeoises	GRATUIT

Proposition

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de ne pas modifier la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations dongeoises.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➔ **APPROUVE** les tarifs des services publics ci-dessus énoncés pour la saison 2024-2025.

DELIBERATION N° 9

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARCOURS PERMANENT D'ORIENTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La ville de Donges souhaite s'engager dans une politique de promotion du sport de plein air, accompagnant ainsi les pratiques libres. Elle souhaite par ailleurs mettre en valeur son patrimoine naturel. C'est dans ce cadre qu'un projet de Parcours Permanent d'Orientation (PPO) va être mis en place.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de Loire-Atlantique qui, dans le cadre de sa politique sportive de nature et de plein air, accompagne les communes souhaitant investir dans un tel équipement.

Ce projet de PPO s'adressera aux enfants d'une part sur le site du parc de l'Ormois et aux familles et jeunes d'autres part sur un espace plus vaste compris entre la halle des sports, les marais, les Guifettes et l'allée des Côts-Prés.

Le projet détaillé est transmis en annexe.

Le montant total prévisionnel du projet concerné par l'aide du département est estimé à 4470 euros HT.

Une demande de subvention de 50 % du montant HT du projet soit 2235 euros HT, est sollicitée auprès du Département.

Le reste à charge pour la ville est de 2 235 euros HT.

La commission finances réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver le projet de parcours permanent d'orientation ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le département de Loire-Atlantique pour une demande de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

J'ajoute que nous avons rencontré mercredi, la Vice-Présidente du Département en charge des sports, Madame Louise PAHUN qui nous a expliqué que le Département garde des petites lignes budgétaires. Ce PPO viendra compléter l'offre sports et loisirs sur le secteur des Guifettes, où nous sommes en train d'installer une aire de jeux, mais aussi un « street-work-out ».

Madame Christine MISIN

On en a parlé en commission finances hier. C'est un petit projet, mais avec une demande de subvention, donc on va la voter. On aurait cependant espéré avoir quelque chose de plus original. Ça fait 10 ans que ça existe. Les familles vont peut-être s'y intéresser un peu au début et faire le parcours deux à trois fois par curiosité, mais c'est surtout le public des écoles qu'il faut capter.

Monsieur LE MAIRE

Le parcours du parc de l'Ormois est particulièrement intéressant, car il va permettre de développer une offre pour les petits dans un cadre sécurisé. Globalement, sur le secteur des Guifettes, nous allons avoir une offre de loisirs importante pour les familles. Le secteur est intéressant, car il est proche des écoles et du collège.

Madame Christine MISIN

Quand vous parlez du parc de l'Ormois qui est sécurisé, je trouve personnellement qu'il manque de barrières, mais aussi d'entretien de la part du service espaces verts.

Monsieur LE MAIRE

Dans la mesure où ce parc va être utilisé pour un PPO, une attention particulière devra être portée à son entretien. J'en profite pour vous annoncer l'arrivée très prochaine des moutons de Ouessant au niveau des Guifettes.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➡ **APPROUVE** le projet de parcours permanent d'orientation ;
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SOLLICITER** le Département de Loire-Atlantique pour une demande de subvention ;
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SIGNER** toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N° 10

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : FILIERES « REP » RESPONSABILITE ÉLARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ;
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf. annexe 1).

En contrepartie, la ville de DONGES doit mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de la collectivité	Montant (€/habitant/jour)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50 000 habitants	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Ville de DONGES est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2025 par lequel Monsieur le Maire de DONGES lui propose de signer le contrat entre la ville de DONGES et ALCOME ;

Vu les avis favorables de la commission urbanisme-travaux réunie le 24 juin dernier et de la commission finances réunie le 25 juin dernier ;

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la signature du contrat-type entre la Ville de DONGES et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire de DONGES ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame Christine MISIN

Je redis ce que j'ai dit hier en commission finances. Le contrat type est imbuvable.

Monsieur le Maire nous a bien signalé que c'est un contrat type qui n'émane pas de la Mairie, mais, nous tenions quand même à le signaler. Malgré cela, nous allons bien sûr voter la délibération.

Monsieur LE MAIRE

Avec Monique PIRAUD, nous avons rencontré la Ligue contre Le Cancer et nous avons déjà prévu de lancer un projet d'espaces sans tabacs et de collecte des mégots. Notre action, qui se voulait volontaire et spontanée, a été rattrapée par l'Etat qui a légiféré. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

Article 1 : **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Ville de DONGES et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire de DONGES ou son représentant **A SIGNER** le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N° 11
FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) :
CONVENTION 2025 ENTRE LA MISSION LOCALE
ET LA COMMUNE DE DONGES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne attribue des aides aux jeunes en difficulté de 16 à 24 ans en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005, le Département de Loire-Atlantique et les communes relevant du territoire de Mission locale assure le financement de ce Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Les conditions de financement de ce fonds par la Commune sont fixées annuellement dans une convention à passer avec la Mission locale.

Proposition

Pour 2025, la contribution de la Ville de DONGES s'élève à 369 €.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la convention 2025 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes figurant en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** la convention financière 2025 relative au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) entre la Commune de DONGES et la Mission locale de l'agglomération nazairienne figurant en annexe ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué **A INTERVENIR A LA SIGNATURE** de cette convention et de tout document y afférant.

Monsieur Nicolas GAUDIN quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Monsieur Alain GIRARDEAU.

DELIBERATION N° 12
CALCUL DU COUT ELEVE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Contexte

Depuis la loi DEBRE du 31 décembre 1959, reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education, les Collectivités publiques sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. La circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012 est venue rappeler les principales règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Dans ce cadre, par délibération n° 14 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé dans une convention conclue pour 3 ans, les modalités de calcul et de versement du forfait communal à l'école St Joseph dont le contrat d'association agréé par le Conseil municipal de DONGES a pris effet à compter de la rentrée scolaire 1990/1991.

Proposition

Ce forfait s'élève pour l'année scolaire à venir (2025-2026) à :

- 438 € par élève en élémentaire (432 € en 2024) ;
 - 1544 € par élève en maternelle (1567 € en 2024).
- (base : coût par élève de 2024)

Le montant de la participation communale versé à l'OGEC Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2025/2026 sera calculé sur la base de ce coût.

La commission élargie enfance – petite enfance et finances du 25 juin 2025, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Je rappelle que nous devons procéder au calcul du coût par élève chaque année, et qu'une indexation du coût de l'année précédente n'est pas autorisée. Ainsi, le calcul a été réalisé cette année suivant la méthode qu'employait l'ancienne directrice des finances depuis peu à la retraite, Pascale SIMON.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **DECIDE** de fixer le coût par élève, en fonction des dépenses de fonctionnement de 2024, à :

- 438 € par élève en élémentaire ;
- 1544 € par élève en maternelle.
-

DELIBERATION N° 13

FONDS VERT

AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif ou accession sociale) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »). Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Notre commune de Donges au sein du bassin d'emploi nazairien en très fort dynamisme, fait face à une forte tension en matière de logements :

- Une demande de logement social en constante augmentation malgré une production constante et ambitieuse, fortement soutenue au niveau local ;
- Des prix du marché neuf en augmentation ;
- Une production de logements en baisse.

Les besoins de notre commune répondent pleinement aux critères de l'aide aux maires bâtisseurs décidée par l'Etat.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif pour les opérations suivantes :

- SILENE – rue Jean Jaurès – 7 logements – PC obtenu le 05/05/2025 ;
- SILENE – angle rue Pasteur/rue de Chateaubriand – 16 logements – dépôt PC prévu en juillet 2025 ;
- HABITAT 44 – rue Pasteur – 37 logements – dépôt PC prévu septembre 2025 ;
- SILENE – avenue des Herlains – 25 logements – dépôt PC prévu fin 2025.

La commission finances réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Vincent MIAULT

J'ai oublié de poser une question lors de la commission urbanisme. Concernant l'aide socle de 1 000 ou 1 200 euros, quels sont les critères qui définissent l'un ou l'autre des deux montants ?

Monsieur LE MAIRE

Je ne sais pas vous répondre, désolé.

On demandera au service urbanisme de répondre à votre interrogation.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de l'État l'aide financière au titre du fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs pour les opérations suivantes :

- SILENE – rue Jean Jaurès – 7 logements – PC obtenu le 05/05/2025 ;
- SILENE – angle rue Pasteur/rue de Chateaubriand – 16 logements – dépôt PC prévu en juillet 2025 ;
- HABITAT 44 – rue Pasteur – 37 logements – dépôt PC prévu en septembre 2025 ;
- SILENE – avenue des Herlains – 25 logements – dépôt PC prévu fin 2025.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

DELIBERATION N° 14

**PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PEAN) :
ACCORD SUR LE PROJET DE PROGRAMME D’ACTIONS**

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Les dispositions des articles L.113-21, L.113-22 et R. 113-25 du Code de l’urbanisme, permettent aux Départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) et d’élaborer un programme d’actions associé, avec l’accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d’urbanisme, et après avis de la chambre départementale d’agriculture, du parc naturel régional de Brière et de l’établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

La démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE et notre commune ont été associées en vue d’étendre le PEAN Estuaire et Brière, Terre d’élevage et de nature sur les communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac a permis d’étendre ce PEAN par délibération de l’assemblée départementale le 16 octobre 2023.

Elle a également permis d’élaborer un projet de programme d’actions associé au PEAN Estuaire et Brière, Terre d’élevage et de nature. Celui-ci est annexé à la présente délibération. Il se décline en 5 axes et 23 actions :

- Maintenir et conforter la destination agricole et naturelle du foncier ;
- Maintenir et développer une agriculture de proximité ;
- Préserver et améliorer le fonctionnement des espaces naturels ;
- Améliorer la connaissance et faciliter la cohabitation entre les différents usages de l’espace rural ;
- Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN et veiller à la transversalité avec d’autres programmes.

Proposition

Considérant que le programme d’actions constitue la déclinaison opérationnelle du PEAN Estuaire et Brière, Terre d’élevage et de nature et qu’il permet d’atteindre les bénéfices attendus de la mise en place d’un tel projet,

Considérant que ce programme qui conjugue à la fois les actions de sensibilisation à la préservation de l’activité agricole, des actions d’observation, des actions de préservation des espaces naturels et des actions visant à accompagner les agriculteurs dans l’évolution de leurs pratiques, apparaît équilibré et propre à atteindre les objectifs qui ont prévalu à la mise en œuvre et à l’extension de ce PEAN,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Le sujet du PEAN est un sujet important auquel nous avons souhaité adhérer. Saint-André-des-Eaux n'a pas pu, pour des raisons de calendrier électoral, se rattacher à ce PEAN, mais aujourd'hui, eh bien, nous passons à la phase du programme d'actions après avoir défini les périmètres.

On va rentrer dans une phase opérationnelle et on nous demande d'approuver ce programme d'actions, ce qui a fait l'objet de pas mal de réunions auxquelles nous avons participé. Et Monsieur MIAULT est au courant, parce qu'il est venu à ces réunions au titre de l'association « La Graine ».

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Vincent MIAULT

Oui, justement, pour rappel donc, vous l'avez dit, que pour ce qui est des agriculteurs du secteur de la CARENE, même s'ils ne sont pas tous concernés dans la mesure où le PEAN n'est pas sur toutes les communes, ces agriculteurs ont véritablement été concertés. Il y a eu un nombre assez important d'ateliers pour arriver à ce travail. Donc ça, c'est assez remarquable et c'est d'autant plus remarquable que ça ne l'est pas toujours.

J'en veux pour preuve que vous avez voté mardi après-midi, une délibération en conseil communautaire où là, par contre, on n'a pas forcément été conviés. Donc, cela nous a un peu surpris d'apprendre, on ne l'a appris que lundi donc avec un peu tard, mais on l'a quand même fait remarquer à Monsieur PROVOST que « oui », on nous avait consultés, on était ensemble un jour où on s'était rencontré à Saint-Nazaire avec quelques maires pour parler d'agriculture, mais le projet en lui-même, il ne nous a pas été proposé. On a trouvé ça un petit peu fort, c'est un peu dommage.

Et ce que je voulais dire, c'est que je me félicite que les actions dans le PEAN puissent voir le jour et soient opérationnelles le plus rapidement possible.

Ce que je voulais aussi dire, c'est qu'il y a un axe, je crois que c'est le 5ème ou 6ème, on va dire le dernier plutôt, qui parle de gouvernance et je pense qu'il sera très important justement de faire attention à toute cette gouvernance, parce que pour être concerné, on voit qu'il y a beaucoup de structures qui se penchent sur le marais, sur la Brière, sur l'agriculture en Brière et il ne faudrait pas non plus que chacun y aille de son couplet dans son coin.

Il va vraiment falloir de la transversalité pour qu'on ne fasse pas des choses en solo, mais plutôt par transversalité. Donc c'est assez important.

J'ai appris, il y a peu, que la Région est prête à mettre pas mal d'argent sur le secteur aussi pour développer une stratégie d'élevage. C'est important et il faudra vraiment que les structures puissent parler entre elles, parce que ce n'est pas toujours le cas. Et je voulais rappeler que quand on parle de gouvernance, il y a des choses qui devraient aussi changer. Il me semble que c'est par rapport à tout ce qui est gestion des niveaux d'eau et du marais.

Le Sous-Préfet a bien pris en compte qu'il n'était plus possible que par exemple, le SBVB ne travaille qu'avec des élus en son sein qui ne sont pas forcément au fait de ce qui se passe sur le terrain. Et il va falloir qu'il mette dans la boucle tous les usagers, pas uniquement les agriculteurs.

Quand je parle d'ateliers qui ont eu lieu, il y avait des associations de protection de l'environnement, plein d'autres personnes, et il faut qu'on soit autour de la table par rapport à tous ces enjeux-là. Parce que, parfois il s'agit d'élus qui ne sont parfois pas vraiment au fait de ce qui se passe. Quand on s'inscrit sur une liste électorale, on ne sait pas forcément ce que l'on va avoir à gérer. Malheureusement, on a beaucoup de gens, soit qui ne sont pas présents ou soit qui sont à moitié présents et qui ne font pas le « taf » et qui ne prennent pas en fait les informations pour véritablement voter en connaissance de cause. Donc c'est important, aussi de le rappeler en vue des échéances qui viennent.

Monsieur LE MAIRE

Merci.

Alors, je voudrais rappeler qu'il y a plusieurs problématiques qui sont évoquées, concernant la compétence, l'agriculture et notamment les niveaux d'eau.

Nous sommes sur un territoire très compliqué, avec des conflits d'usage qui durent depuis 250 ans au minimum. Ça n'a jamais été résolu. Il y a eu des bagarres au XIXème siècle. Il y a eu des conflits pour le dessèchement des marais, ensuite il y a eu des problématiques sur le financement des travaux réalisés dans les marais. Ça a été difficilement résolu.

Aujourd'hui, nous avons une structure qui s'appelle le SBVB, qui a été créée à partir des communes et maintenant des intercommunalités, qui a une compétence en tant que syndicat du bassin versant au niveau hydraulique. Mais il y a une grande complexité dans les structures, ce sont un peu comme des poupées russes.

On a la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière qui gère le marais indivis, qui elle, a un enjeu parce que le marais indivis c'est le point bas, c'est là où ça arrive, et il y avait des enjeux agricoles au niveau de de l'élevage sur le marais et autres. C'est de plus en plus difficile de maintenir l'élevage de marais, on le sait, les exploitants partent en retraite et ne sont pas facilement remplaçables.

Il y a ce noyau dur de la Brière qui est dans la commission syndicale avec les 21 communes. Puis autour, il y a le SBVB et autour du SBVB, il y a le Parc où il y a une démarche d'étude pour étendre son périmètre à tout le bassin versant, avec des difficultés parce qu'on se dit que l'on est en train de diluer la Brière.

Et puis derrière ça, il y a la compétence pour la gestion des niveaux d'eau, où il y avait une compétence de la Commission Syndicale historiquement et on sait très bien que depuis un certain nombre d'années, l'État fait tout pour évincer la Commission Syndicale de ses compétences historiques et de sa légitimité. Et il y a un règlement d'eau qui est en cours d'élaboration et on voit bien que ce règlement d'eau, il cristallise les oppositions.

Et le PEAN vient se rajouter sur une partie du territoire. Je rappelle que Saint-Joachim n'est pas dans le PEAN. Et que les élus de Saint-Joachim se sont abstenus au vote l'autre jour au conseil communautaire parce que justement, il y a l'association pastorale, il y a autre chose à Saint-Joachim, il y a une certaine irritation de Saint-Joachim de voir que le cœur de la Brière n'est pas forcément pris en compte suffisamment à hauteur des enjeux qui se posent sur leur territoire.

Tout ça, c'est d'une extrême complexité. Mais je regrette que l'État, malgré la bonne volonté de l'actuel sous-préfet, n'ait pas laissé plus de marge de manœuvre aux collectivités qui sont plus près du terrain. Mais on peut prendre le problème par tous les bouts. Ce seront des élus ou des représentants de l'État qui décideront. On peut faire toutes les concertations qu'on veut dans tous les sens, on n'aura jamais de consensus entre les chasseurs, les pêcheurs, les éleveurs, les activités de loisirs, les promenades en barque, le tourbage et la protection de la nature. On ne trouvera jamais de consensus.

Le niveau des uns ne convient pas aux autres. Une année plus sèche est une bénédiction pour certains et c'est une catastrophe pour les autres et inversement. Alors face à cela, il faut bien que quelqu'un tranche et je pense qu'à un moment ou à un autre, il faut définir des instances où l'on peut trancher. Et je préfère que ce soit des élus qui tranchent que des non-élus. Que les élus ne soient pas forcément au fait de ce qu'ils votent, c'est un problème. Mais c'est le problème des collectivités qui les élisent et des électeurs qui les mandatent. Je suis désolé, cela s'appelle la démocratie.

Si on envoie des élus qui ne connaissent rien à l'agriculture et à la Brière, siéger dans les instances de la Brière, ça pose, je suis d'accord, un problème. Mais en même temps, je ne vois pas qui d'autre que les élus pourraient prendre des décisions qui engagent et qui engagent toute une collectivité.

Donc voilà, nous, on a le mérite de participer aux actions du PEAN. On n'était pas obligé de s'y raccrocher, on l'a fait spontanément. Nous avons décidé de le faire. Aujourd'hui, avec Montoir, avec les autres communes, nous sommes bien engagés dans cette démarche. Nous sommes la première commune agricole de Saint-Nazaire Agglomération en termes d'exploitants. Donc, nous continuons.

Ce qui a été regretté par un conseiller communautaire lors du vote l'autre jour, c'est que la Chambre d'Agriculture ne soit pas suffisamment associée. Et cet élu de Saint-André-des-Eaux regrettait que la Chambre ne soit pas suffisamment partenaire des actions en cours. Il faudrait peut-être travailler également avec la Chambre pour améliorer et coordonner les actions parce qu'il y a des actions communes à mener, puis il y a des actions que le PEAN préconise et qui n'ont pas forcément été retenues par la Chambre. Il y a peut-être une sensibilisation à faire de ce côté-là.

Mais en tout cas, le PEAN est là, il a le mérite d'exister dans un paysage très compliqué, où il y a des enjeux sur le maintien des exploitants, le maintien de l'activité agricole, d'élevage extensif de marais et au moins, nous, nous faisons notre contribution via notamment le PEAN et via les instances briéronnes auxquelles Cédric est très assidu pour apporter notre contribution au travail commun qui est fait pour préserver nos milieux, sauvegarder les usages et puis trouver des arbitrages qui soient les moins mauvais possibles dans ce contexte toujours conflictuel.

Voilà ce que je peux dire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

24 POUR

1 ABSTENTION

(Monsieur DELALANDE Mikaël)

➔ **DONNE SON ACCORD** au présent projet de programme d'actions associé au PEAN Estuaire et Brière, Terre d'élevage et de nature.

DELIBERATION N° 15

LA CROIX DES MARINS : AVIS SUR LE PROJET PORTE PAR LA SOCIETE TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE D'INSTALLER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Depuis le 2 juin et jusqu'au 04 juillet 2025 se tient en mairie de Donges une enquête publique relative à la création d'une centrale photovoltaïque par la société TotalEnergies sur des terrains appartenant à cette société, situées de part et d'autre de la voie ferrée à l'ouest de la raffinerie, lieu-dit « La Croix des Marins-Les Magouëts », pour une superficie concernée de 4,56 ha. Ce projet est connu sous le nom de « Donges 2 », en référence à Donges 1 et Donges 3, déjà autorisés.

La puissance prévue par cette installation étant supérieure à 1MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique (étude d'impact) et avis du conseil municipal de Donges.

Cette centrale aura une puissance de 570 MWc, soit une puissance installée de 9870 kWc permettant une production de 12 194 MWh/an.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de programmation annuelle de l'énergie qui vise une multiplication par 6 de la puissance photovoltaïque installée. Il correspond également à l'objectif du PCAET de Saint-Nazaire Agglomération de 200 MWc photovoltaïques installés à l'horizon 2023, dans les friches industrielles dégradées ou les délaissés en priorité. Enfin, le site inscrit dans la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque au sol, délibérée par la commune de Donges en conseil municipal du 22 février 2024 et arrêtée par le Préfet de Loire-Atlantique.

Le site s'inscrit dans l'emprise du site de la raffinerie de Donges, au sein de la zone déjà urbanisée, à l'intérieur du périmètre ICPE dans un contexte fortement industriel. L'impact sur les milieux naturels, les milieux aquatiques et les paysages est donc faible. Le terrain étant en friche il n'est cependant pas nul et le projet prévoit de s'adapter aux contraintes naturelles en limitant l'impact sur la zone humide identifiée. Une demande de dérogation pour espèce protégée est également nécessaire. L'impact sur la circulation est nul sauf en phase chantier ou il sera limité.

Enfin, une dérogation aux interdictions fixées par la PPRT est nécessaire, le projet se situant en zone « grisée » et à proximité de deux canalisations importantes de la raffinerie et des bacs de stockage des Magouëts. Celle-ci est actuellement en cours d'instruction.

Il est à noter qu'à la date du 16 juin 2025 aucune personne n'est venu consigner de remarque sur le registre déposé en mairie.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier ;

Proposition

Au regard des éléments présentés, il est proposé de donner un avis favorable au projet porté par la société TotalEnergies Renouvelables France d'installer une centrale photovoltaïque sur le site de la Croix des Marins-les Magouëts.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Vincent MIAULT

On votera « pour » cet avis. On parlait du PEAN. Nous pensons qu'avoir du photovoltaïque ailleurs que sur les terres agricoles est positif.

Monsieur LE MAIRE

La tendance aujourd'hui est à leur mise en œuvre sur des friches industrielles.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet porté par la société TotalEnergies Renouvelables France d'installer une centrale photovoltaïque sur le site de la Croix des Marins-les Magouëts.

DELIBERATION N° 16
CITÉ DU BOIS HOUTA ET RUE BOULAY PATY :
RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
DE DEUX IMPASSES ET DE DEUX PLACETTES
APPARTENANT A LA SOCIETE SIPAR

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

La société SIPAR, foncière dont le siège social se trouve dans le quartier de la Défense à Puteaux (92) est propriétaire à Donges de plusieurs biens immobiliers dont elle souhaite se séparer dans le but de liquider la société. Celle-ci a déjà cédé de nombreux logements à des particuliers, à la CARENE ou à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Elle lui reste à céder l'ensemble de la cité du Bois Houta constituée de deux voies en impasses desservant onze maisons individuelles ainsi que deux placettes situées rue Boulay Paty.

Le souhait de la société SIPAR est de céder l'ensemble de ces voies et espaces communs, qui sont déjà ouverts à la circulation publique, à la commune de Donges.

Des travaux de surface sont nécessaires pour « mettre à niveau » ces différents espaces en vue de leur intégration dans le domaine public communal. Pour la cité du Bois Houta, il y a également des travaux souterrains à prévoir sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de donner un avis favorable à cette demande de cession de ces différentes parcelles cadastrées section BK 316 et 394 (Bois Houta) et BI 507 et 508 (Boulay Paty) assorti des réserves suivantes :

- Pour les voies de la Cité du Bois Houta : reprise intégrale des enrobés. Celle-ci se fera avant la signature de l'acte notarié pour la partie desservant les maisons situées 9 à 12 cité du Bois Houta et sa conformité sera validée par les services techniques municipaux. Pour la partie desservant les maisons situées 2 à 8 cité du Bois Houta celle-ci se fera ultérieurement par la commune de Donges lorsque les propriétaires qui souhaitent diviser leur propriété auront effectués les branchements nécessaires. A cette fin, il est prévu qu'une somme équivalente au montant de ces travaux soit consignée par la société SIPAR chez le notaire. Celle-ci s'élève à 24 000 €.
- Pour les placettes de la rue Boulay Paty : les travaux consistent à la mise d'écodrains au droit des entrées de parcelles et la remise en état des placettes. Un enrobé sera pris en charge par la ville à la suite des travaux. Les travaux à la charge de SIPAR seront réalisés après la signature de l'acte notarié dès que la CARENE aura procédé à la réfection de certains branchements d'eau potable.

La commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Il s'agit de la suite logique des cessions par SIPAR de son patrimoine immobilier. Avant la rétrocession de ce secteur, il a été demandé à SIPAR de rénover les réseaux d'assainissement et la voirie. Du fait du nombre de divisions parcellaires à venir sur ce secteur, il n'apparaissait pas opportun de faire les travaux de voirie. Ainsi, une somme a été gardée en séquestre au niveau du notaire pour que nous puissions réaliser ces travaux ultérieurement. La commune ne doit pas avoir quoi que ce soit à payer dans le cadre de cette rétrocession. C'est une démarche logique qui va dans le bon sens.

Monsieur Vincent MIAULT

On votera « pour ». J'ai proposé lors de la commission urbanisme qu'on évite d'imperméabiliser le sol des placettes de la Rue Boulay Paty par un enrobé. J'espère qu'il en sera tenu compte.

Monsieur LE MAIRE

Madame HENRY m'explique que ce n'est pas possible car les riverains, quand ils manœuvrent pour se garer, font de gros trous dans la voirie. Il faut donc faire un enrobé et mettre un écodrain au droit des entrées pour qu'elles ne soient pas inondées.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** :

➡ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition auprès de la société SIPAR des parcelles cadastrées section BK 316 et 394 (Bois Houta) et BI 507 et 508 (Boulay Paty) pour l'euro symbolique assorti des réserves suivantes :

- Pour les voies de la Cité du Bois Houta : reprise intégrale des enrobés. Celle-ci se fera aux frais de la société SIPAR avant la signature de l'acte notarié pour la partie desservant les maisons situées 9 à 12 cité du Bois Houta et sa conformité sera validée par les services techniques municipaux. Pour la partie desservant les maisons situées 2 à 8 cité du Bois Houta celle-ci se fera ultérieurement par la commune de Donges lorsque les propriétaires qui souhaitent diviser leur propriété auront effectués les branchements nécessaires. A cette fin il est prévu qu'une somme équivalente au montant de ces travaux soit consignée par la société SIPAR chez le notaire. Celle-ci s'élève à 24 000 €.
- Pour les placettes de la rue Boulay Paty : les travaux consistent à la mise d'écodrains au droit des entrées de parcelles et la remise en état des placettes. Un enrobé sera pris en charge par la ville à la suite des travaux. Les travaux à la charge de SIPAR seront réalisés après la signature de l'acte notarié dès que la CARENE aura procédé à la réfection de certains branchements d'eau potable.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature des actes notariés correspondants,

➡ **DIT** que ces différentes parcelles seront classées dans le domaine public communal.

DELIBERATION N° 17

LES ECOTTAIS : AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DES ECOTTAIS 3 PORTEE PAR SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION ET SUR SON ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Saint-Nazaire Agglomération a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création de la ZAC des Ecottais 3 et notamment sur l'étude d'impact environnemental comme prévu par l'article L. 122-1-V du code de l'environnement. Cet avis, doit être recueilli dans les deux mois de la saisine, concomitamment à celui de l'autorité environnementale.

Le projet de ZAC des Ecottais 3 se situe dans le cadre de l'aménagement plus global de ce nouveau quartier situé au nord de l'agglomération, dernier site d'ampleur susceptible d'être urbanisé. Il fait suite au lotissement communal autorisé en 2003 et à la ZAC des Ecottais approuvée en 2006.

Ce projet a fait l'objet d'études préalables depuis 4 ans environ et d'une concertation avec la population qui s'est déroulé de novembre 2021 à mars 2024,

Lors d'un conseil municipal extraordinaire, 5 critères de durabilité ont été retenus pour la construction de la réflexion urbaine de ce quartier :

- Un quartier qui préserve le patrimoine naturel et la biodiversité
- Un quartier qui favorise le bien-être et un cadre de vie de qualité,
- Un quartier bien intégré à la ville qui privilégie les mobilités durables,
- Un quartier qui propose une gestion durable du cycle de l'eau,
- Un quartier qui limite les impacts,

Cette période d'études préalables et de concertation a permis d'effectuer un certain nombre de choix et notamment d'écarter différents scénarios. Un scénario « à maxima », prévoyant d'urbaniser la totalité du site d'étude soit 21 ha environ jusqu'au chemin des Grands Angles n'a pas été retenu car il ne permettait pas à l'activité agricole de se maintenir dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il supposait une production de logements supérieure à ce que pouvait supporter le site eu égard à sa qualité paysagère et environnementale et à ses conditions d'accès et supérieure également à ce que pouvait supporter la commune elle-même eu égard à la tension existante sur ses équipements publics.

Le scénario retenu porte donc sur une production d'environ 280 logements répartie en trois tranches, ce qui représente environ la production cumulée du lotissement et de la ZAC des Ecottais.

Par ailleurs, il n'a pas retenu la possibilité d'y réaliser deux équipements publics majeurs :

- L'idée d'un nouveau groupe scolaire a été abandonnée la commune souhaitant adapter la production de logements à la capacité de ses équipements scolaires,
- Le déménagement de l'EHPAD « le Clos Fleuri » n'a pas non plus été retenu en concertation avec la direction de cet établissement, le site étant jugé trop éloigné du centre-ville.

A l'issue de cette phase d'études, Saint-Nazaire Agglomération a ensuite décidé, en concertation avec la commune de Donges, de confier la réalisation de la ZAC des Ecottais 3 à un aménageur sous la forme d'une concession d'aménagement. C'est la SONADEV qui a été désignée pour mener à bien cette opération.

Aujourd'hui, il revient à Saint-Nazaire Agglomération d'approuver le dossier de création de cette nouvelle ZAC qui comprend notamment une étude d'impact après avoir recueilli les avis nécessaires. Ceci est le préalable nécessaire à la poursuite de la procédure qui comprendra notamment l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et la tenue d'une enquête publique au titre de la déclaration d'utilité publique du projet et de la loi sur l'eau.

L'un des partis pris majeur du projet est d'affirmer un principe de quartier apaisé avec une dimension piétonne importante en limitant la place donnée à la voiture et aux circulations motorisée. Pour cela la trame viaire est rationalisée et limitée au strict minimum avec un principe de raccordement aux deux extrémités Est et Ouest, avenue des Herlains et rue Jules Verne sans connexion entre elles pour éviter les flux inutiles. La connexion automobile avec la ZAC actuelle des Ecottais est également limitée avec une seule connexion en sens unique au niveau de la rue Simone Veil. Des plateaux traversants, des contrôles d'accès, des poches de stationnement permettront de limiter l'impact des déplacements automobiles et donneront la priorité aux circulations douces.

L'impact sur la faune, la flore, les paysages et les milieux humides a été soigneusement pris en compte en, par exemple :

- Choissant le scénario le moins consommateur d'espace,
- Limitant strictement les impacts directs avec une préservation maximale des haies existantes et des zones humides,
- Conservant les arbres abritant des espèces protégées,
- Créant des cheminements en platelage près des mares,
- Prévoyant des mesures spécifiques de protection en phase chantier,
- Adaptant l'éclairage aux besoins réels,
- Prévoyant une gestion différenciée des espaces créés à l'issue du chantier,
- Créant de nouveaux aménagements paysagers adaptés au contexte local et composés d'essences locales.

Il est également recherché une limitation de l'imperméabilisation en ayant recours à des matériaux perméables ou semi-perméables avec une gestion principalement par infiltration, la création de noues paysagères et enherbées permettant une décantation naturelle des eaux.

L'impact sur les quartiers et rues adjacentes est également pris en compte avec une étude à venir pour le traitement des carrefours avec l'avenue des Herlains et la rue Jules Verne et la requalification de cette dernière, dans une logique de limitation de la vitesse et de sécurisation des déplacements.

Proposition

Au regard des éléments présentés, il est proposé de donner un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC des Ecottais 3 et notamment sur son d'étude d'impact.

La commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Y a-t-il des interventions ?

Madame Christine MISIN

Je voudrais intervenir d'abord sur la forme, au niveau de la communication. Ce qu'on peut regretter, c'est l'envoi des annexes relatives à tous les sujets du conseil. Des annexes d'ailleurs hyper importantes et volumineuses qui ont été envoyées effectivement dans le délai du conseil municipal, mais le problème c'est qu'on a obligation de les télécharger sous 3 jours, après ça disparaît. C'était le cas pour le dossier du projet des Ecottais 3 et je trouve que c'est quand même un sujet très important et qu'il est important de s'imprégner de tous ces documents pour avoir un vote objectif. Moi je l'ai imprimé, parce que je jugeais le sujet important.

Et puis après, il y a la forme aussi. Effectivement, il y a la nécessité de besoin de logements, et elle est importante sur la Commune. Je suis d'accord avec vous. Il faut des constructions. Après, c'est sur le choix du site qu'il faut réfléchir. Alors, on a assisté, aux différentes réunions des Ecottais 3, où tous les élus n'étaient pas, ce que je trouve un peu regrettable pour un sujet aussi important. Moi, je me permets de le dire.

Ensuite, nous, on a quand même été traités de « passagers clandestins » sur la première réunion, alors que nous sommes d'abord et avant tout Dongeois, avant d'être élus d'opposition. Et nous sommes aussi les riverains du futur projet. Ça me paraissait normal et en termes de volonté de communiquer, je pense que c'était un mauvais message. Bon, on a digéré le fait.

Mais, lors de cette réunion aussi, il y a eu des interrogations et ça me paraissait normal. Des jeunes couples qui habitent rue Jules Verne, qui s'interrogeaient sur le nombre de véhicules que ça allait engendrer. Ça me paraissait important et c'était légitime ces interrogations. Les gens viennent à des réunions publiques pour ça, et leur répondre qu'« on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs », ça me paraissait aussi déplacé.

Voilà, donc je tenais à le dire parce que ça c'est contreproductif par rapport à l'intérêt de ces réunions publiques qui étaient des ateliers de travail. En plus on a travaillé, on a des projets qui ont été présentés. Il y avait d'ailleurs trois scénarios et finalement grâce à ces réunions de travail, le projet qui a été retenu est le plus intéressant grâce au travail des gens qui étaient présents. Donc je crois que pour l'avenir, il me paraîtra important de respecter les gens et de considérer que les gens qui ont envie d'être présents et de travailler, il faut au minimum les respecter.

Toutes les idées ne sont pas bonnes d'un côté et mauvaises chez les autres. Il faut tout entendre. Donc voilà, je tenais à le dire parce qu'on a fait des efforts d'être à cette réunion parce que c'est un sujet qui est important et que c'est un peu contreproductif.

De la même façon, sur la situation de ce développement, on avait posé la question et « pourquoi pas le camping municipal ? » puisqu'il est proche de la route pour repartir vers les extérieurs de Donges. Et en plus, il a été fermé. On n'a jamais eu de réponse, en fait. On ne nous a pas expliqué vraiment pourquoi plus l'un que l'autre.

De la même façon, moi j'ai noté quand même, parce que j'ai étudié le dossier aussi, que lorsque l'agricultrice a posé la question en disant qu'il y a des arbres remarquables sur ce site, on lui a dit « non, non, non ». Et effectivement, moi, quand je lis le dossier, eh bien si, effectivement, il y a quelques arbres remarquables. Alors, il ne faut pas essayer de tout dénigrer, de dire « non, non, non ». Ce que vous dites ce n'est pas bien, il faut surtout écouter les gens. Après je crois que quand on n'est pas en capacité de répondre en direct aux gens parce qu'on ne sait pas tout, il faut avoir la modestie de dire « je ne sais pas, mais en revanche, j'entends ce que vous dites et on va essayer d'y réfléchir ensemble et puis de revoir ». Donc voilà.

Le sujet de la circulation pour ce projet-là, il est important. Il est important parce que moi j'ai lu dans le dossier que c'est 80 % de la population qui travaille en dehors de Donges, 90 % qui utilisent la voiture pour le trajet de travail. Et ces voitures-là, elles vont être réparties entre la rue Jules Verne et la Rue des Herlains. J'ai lu aussi qu'on a un trafic de déplacement de véhicules par jour de 2 248. Donc ce n'est pas moi qui l'invente, c'est écrit dans le dossier. Voilà ce que j'ai noté.

Et, il y a quand même une petite question aussi qui m'a interpellée. C'est le tableau sur la fin du document portant sur différentes thématiques : les effets, la qualification des impacts positifs, négatifs ou nuls. C'est sur un tableau, mais je pense que c'est ce genre de sujet qui aurait pu être développé ou qui sera peut-être développé sur des prochaines réunions, je ne sais pas. Moi, je soumets. Je m'interroge sur le milieu naturel de la faune dont les espèces protégées. Dans le tableau, il est écrit « nul », alors les effets sont négatifs, nul à fort. Alors entre nul et fort, il y a quand même une petite différence, n'est-ce pas ? Destruction partielle d'habitat de reproduction : nul à fort. Voilà, donc je ne sais pas. Ce sont des petites choses comme ça, qui méritent quand même d'être soulevées. Voilà.

Monsieur LE MAIRE

Je vais vous répondre de manière circonstanciée, Madame, ne vous inquiétez pas.

Madame Christine MISIN

Et pour finir, je suis attentive au parcours de santé. Je suis désolée, c'est un sujet que j'ai souvent, durant votre mandat, remis sur la table. Beaucoup de gens le fréquentent. Vous sous-estimez souvent le nombre de personnes qui, à pied, en vélo, les familles, les nourrices fréquentent ce parcours de santé. Le fait que les Ecottais 3 étaient à proximité m'a amené à poser la question suivante : « est-ce qu'il ne serait pas judicieux que le parcours de santé soit prolongé avec les Ecottais 3 et d'essayer de réfléchir sur un aménagement plus serein et plus sécurisé ? ».

Et, Monsieur le Maire avait répondu en 2024, que ça ne se ferait pas. Alors, peut-être que ce n'est pas définitif, peut-être qu'il y a un moyen de réfléchir ensemble sur certains points pour sécuriser, déjà les enfants qui habiteront aux Ecottais 3, qui, plutôt que de prendre la rue Jules Verne pour repasser la rue de Gramont qui est insupportable d'ailleurs, peut-être que ce serait bien que les enfants et les mamans puissent aller jusqu'aux écoles à pied ou à vélo.

Donc sur certains points, vous voyez, j'ai évolué sur ma position par rapport à ce projet parce que déjà, il a été réduit. On a réussi à travailler sur des ateliers donc, je trouvais que la démarche était bonne. Mais, on s'abstiendra par rapport au point que j'ai soulevé. Voilà.

Monsieur LE MAIRE

Madame MISIN, vous avez dit beaucoup de choses. Mais, j'ai énormément de choses à vous répondre et comme le temps passe, je n'ai pas envie d'être trop long parce qu'il y a énormément de réponses à vous apporter.

Tout d'abord sur la forme, vous dites que vous avez bien « digéré » les réunions où je vous avais qualifiés de « passagers clandestins » mais, votre énumération de choses fait plutôt dire que vous n'avez rien digéré du tout. Ce n'est pas grave...

Ce que je dis simplement, c'est qu'il y a des réunions qui sont publiques, et des réunions qui ne le sont pas, des réunions qui sont ouvertes sur invitation, des réunions qui sont ouvertes à tout le monde et qui sont annoncées dans la presse. Quand une réunion n'est pas ouverte à tout le monde, on n'y va pas spontanément, s'imposer, parce que c'est sur invitation, c'est pour des personnes qui ont reçu une invitation dans leur boîte aux lettres. Donc quand une réunion est publique, elle est ouverte à tout le monde. C'est ce que je voulais dire. Donc mais ce n'est pas grave du tout, ça n'a aucune espèce d'importance. J'assume totalement mes déclarations de l'époque.

Deuxième chose, pourquoi est-ce qu'on n'a pas priorisé l'ex-camping municipal ? Pour une raison extrêmement simple et que tout le monde va comprendre : c'est que l'ex-camping municipal, qu'est-ce qu'il y a à proximité immédiate ? L'aire d'accueil des gens du voyage. Et tant que cette aire d'accueil se trouve à cet endroit-là, il est bien évident que c'est très difficile de réaliser une zone, un lotissement, un aménagement de zone parce qu'il y a cette aire d'accueil qui ne permet pas une cohabitation évidente et facile avec un nouveau quartier.

La bonne nouvelle, c'est que nous travaillons avec Saint-Nazaire Agglomération pour la délocaliser dans le cadre du schéma départemental. Nous avons de bonnes perspectives de trouver un site à l'extérieur du centre-bourg pour réaliser des terrains adaptés aux besoins des gens du voyage et qui compteront dans le quota des logements sociaux en plus. Ces terrains qui seront adaptés à leurs besoins de se sédentariser de plus en plus avec un sanitaire à côté de l'emplacement du mobil-home ou de la caravane.

Donc, tant que cette aire d'accueil est à l'endroit où elle est, le projet de logements n'avancera pas. Et l'aire d'accueil est là parce qu'à la base, c'était le camping qui a fait venir l'aire d'accueil à côté. Maintenant il n'y a plus de camping, mais il y a toujours l'aire d'accueil, et tant qu'il y aura cette aire d'accueil sur ce site-là, même si on peut penser que ça va bouger dans les prochaines années, eh bien, il n'y aura pas d'urbanisation du secteur de l'ex-camping. C'est tout simplement la raison.

Les Ecottais 1, comme je l'ai dit dans un précédent conseil municipal, avaient été réalisés par notre équipe, avec René DROLLON. Les Ecottais 2, c'est vous qui les aviez réalisés. Nous, nous allons réaliser la dernière tranche. Et la concertation et la volonté de la majorité municipale ont fait que l'aménagement est réduit au plus strict minimum. Mais nous avons besoin de logements. Nous préservons les chênes centenaires, les haies bocagères, les zones humides... Évidemment que nous avons le souci de les préserver au maximum, et la bonne nouvelle, c'est que le projet entérine tout cela, et s'il l'entérine, c'est parce que nous, Daniel SIMON, étai présent avec moi, à la plupart des réunions sur la préservation de tout ce qui est le volet naturaliste et agricole.

Vous demandez pourquoi on n'intègre pas un chemin ?

Je vais vous dire qu'aux Ecottais 3, il y a un enjeu qui a été exposé par l'agricultrice. Le chemin agricole qui fait l'objet d'un panneau de signalisation, « chemin agricole », il a aujourd'hui du mal à être utilisé par l'agricultrice, parce qu'il y a tellement de gens qui vont s'y promener et qui trouvent anormal qu'il y ait une agricultrice qui passe parfois avec un tracteur pour venir amener de l'eau à des bêtes etc.... Donc, cela pose des problèmes de conflits d'usage et on ne peut pas envisager d'en faire un chemin qui va être un parcours de santé prolongé. Il faut laisser la place à l'agricultrice qui a besoin des terres hautes pour une partie de l'année, parce que ces terres hautes, qui sont aux Ecottais 3, du côté du ranch, du côté du parcours santé, elle va les garder. Il faut donc que ça reste un chemin agricole. Si vous voulez faire un parcours de santé dans ce secteur-là, ça va être encore plus compliqué pour elle et le but c'est de faire en sorte que ça reste un chemin agricole, qu'il y ait partage de l'espace entre l'agriculture et puis les nouveaux habitants.

Moi, je suis satisfait de la façon dont nos demandes ont été prises en compte pour la définition de ce projet. Alors vous dites qu'il y a des choses qui ne sont pas encore claires sur les espèces protégées. Mais bien sûr, parce que les études, elles vont avoir lieu maintenant au titre de la ZAC. Là on a eu des pré-études, une concertation avec des pré-études, mais vous le savez, c'est compliqué. Il y aura une étude d'impact et des naturalistes qui vont intervenir.

Le dossier avance, puisque vendredi dernier, avec des techniciens de la ville, j'ai participé à la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va réaliser l'aménagement. Le choix a été fait et c'est une équipe qui connaît bien le volet naturaliste puisqu'elle a participé aux premières études. Les naturalistes de l'équipe retenue par la Sonadev, c'est l'équipe qui a participé aux premières études naturelles sur le secteur des Ecottais. Donc nous allons travailler avec l'équipe retenue par la Sonadev et nous allons avoir pour mission de l'alerter sur tous les aspects en termes de mobilité et de stationnement.

Je rappelle quand même que nous avons fait évoluer beaucoup le projet puisqu'à la base, on a essayé de nous vendre des stationnements en silos pour les maisons en disant "Vous allez avoir des maisons, vous aurez un dépôt minute devant la maison, vous descendrez les enfants, la poussette, les courses et le pack d'eau et ensuite vous irez garer votre voiture à 200 m dans un parking à silo qui va monter vers le ciel comme en centre-ville ». Et j'ai dit aux gens qui nous proposaient ça que c'était des utopistes, qu'on n'était pas au « centre des bobos de Nantes », qu'on était à Donges, une population de Donges qui a besoin de la voiture et qui ne joue pas à la fermière dans du péri-urbain.

Et donc ça a été pris en compte, les parkings ont été adaptés, la place de la voiture qui est incontournable à Donges, jusqu'à plus ample informé, eh bien elle sera reconnue à hauteur des besoins des familles et les aménagements des logements vont être réalisés en tenant compte de tout ça avec les problématiques que vous avez évoquées, que nous avons bien entendues comme vous et que nous avons bien transférées à la CARENE et à la Sonadev.

L'idée est de réduire au maximum le nombre de logements qui seront raccordés par la rue Jules Verne à la rue de Gramont, et d'augmenter la part des logements qui seront raccordés à la rue des Herlains, puisque la rue des Herlains pose moins de problèmes en termes de circulation routière que la rue Jules Verne qui est une petite route en impasse actuellement de dessertes locales, et qui a de nombreux arbres centenaires, elle aussi en bordure et qu'on ne peut donc pas élargir.

Donc, cette préoccupation des riverains de la rue Jules Verne est bien prise en compte. Il y aura en fait plusieurs quartiers à terme, un quartier desservi par la rue Jules Verne et deux autres quartiers desservis par la rue des Herlains et au milieu, entre les deux, il y aura une placette et les deux quartiers ne pourront pas faire l'objet d'une circulation en voiture de l'un à l'autre. Le but c'est d'éviter de faire une rocade qui permette de passer de la rue de Gramont à la rue des Herlains en traversant un quartier qui n'est pas fait pour. Donc les quartiers desservis par la rue Jules Verne resteront accessibles uniquement par la rue Jules Verne. Ceux accessibles par la rue des Herlains ne seront pas accessibles par la rue Jules Verne. Entre les deux, il y aura des liaisons douces qui seront soignées en respectant les haies bocagères, l'aspect paysager, des plantations d'arbres, des chemins, en intégrant aussi une problématique qu'on oublie très souvent malheureusement dans la conception des projets, c'est la sécurité.

Moi je souhaite que les projets soient étudiés par les maîtres d'œuvre désignés en intégrant la nécessité de trouver des solutions pour lutter contre, on voit bien que le parcours de santé dont vous parlez, il a servi d'échappatoire à pas mal de délinquants motorisés récemment qui traversaient le pont bleu pour échapper aux gendarmes. Heureusement, il y a eu des arrestations et des condamnations mais il n'empêche que la sécurité doit être au cœur de la définition des circulations dans ce quartier.

Ce n'est pas le seul enjeu, il y a aussi l'enjeu paysager, l'enjeu mobilité. Quant à l'enjeu sécuritaire, nous l'assumons parfaitement. Donc vous voyez, il y a beaucoup de problématiques autour de cette zone, on a besoin de logements. Moi j'ai pratiquement chaque semaine des personnes qui sont en difficulté pour trouver un logement, et ce sont des Dongeois. Donc la nécessité d'avoir des logements, elle est incontournable. On sera très exigeants quant à la forme urbaine pour éviter les logements de trop grande hauteur. Les toitures terrasse et les bardages bois, on va éviter, parce que ça vieillit très mal et puis c'est des logements que vous pouvez trouver aussi bien en Irlande, en Espagne, au Danemark ou en Italie...

Ce qu'on veut, c'est que ça soit du local avec des toits en pente comme dans le quartier des Clos Mignons qui est considéré un peu comme un exemple pour un certain nombre d'architectes, qu'on reste sur du classique et de la préservation de la forme urbaine. Il ne doit pas y avoir de différence de formes entre les Ecottais 2, les Ecottais 3. Il faut qu'il y ait une qualité urbaine avec environ 35 % de logements sociaux parce que je vous rappelle que la commune est en carence et qu'on en a besoin pour les Dongeois. La priorité, c'est de loger les Dongeois.

Je le dis, je le redis, il y a un gros besoin de logements sociaux pour les Dongeois. Donc les Ecottais 3 vont répondre en partie à cette préoccupation. C'est un projet de long terme qui ne va pas se réaliser d'un coup, heureusement pour nos écoles, notre petite enfance, nos périscolaires, nos structures sportives. Mais, les Ecottais 3 atteindront à terme le chiffre de 270 logements environ. ça n'est pas encore définitivement arrêté, c'est un ordre d'idée et sur le plan environnemental, encore une fois, les études n'ont pas encore eu lieu donc on ne peut pas vous les présenter, ce qui est logique. Mais nous serons très vigilants comme nous le sommes depuis le début sur tout ce qui est enjeu environnemental, mobilité, sécurité, ce que je viens de dire.

Donc c'est dans ce cadre où j'ai une certaine sérénité dans ce domaine-là aussi à annoncer que nous accompagnons la nouvelle équipe retenue pour le dossier de ZAC des Ecottais qui va faire l'objet d'une enquête publique de toute façon. Donc les riverains auront l'occasion de s'exprimer à ce moment-là. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Vincent MIAULT

C'est un sujet compliqué. Il y a longtemps que ces terrains sont visés pour faire du logement. On essaiera de traiter la problématique en intégrant tous les paramètres.

Je voudrais revenir sur ce qui s'apparente à un quiproquo. En effet, concernant le parcours santé l'idée suggérée par Christine n'est pas d'utiliser le chemin agricole, mais plutôt de prolonger le parcours santé par un sentier qui contournerait le nouveau projet. De plus, je pense qu'il serait intéressant de réfléchir dès à présent avec l'équipe d'architectes retenue, à concevoir des bâtiments qui intègrent le changement climatique, avec des façades au sud qui ne soient pas des gouffres de chaleur. On a le temps d'y réfléchir mais il est important d'y penser.

Monsieur LE MAIRE

Les architectes retenus ne sont pas des architectes de la construction, mais ceux qui vont travailler sur la forme urbaine de la ZAC. Quant à l'adaptation au changement climatique, c'est un prérequis. Les architectes seraient « rattrapés par la patrouille » s'ils n'y pensaient pas car c'est une imposition réglementaire. Les permis de construire devront tenir compte de cette réglementation. Je ne comprends pas bien ce que vous suggérez pour le parcours de santé.

Monsieur Vincent MIAULT

Je parle de prolonger le parcours de santé derrière les Ecottais. Il y a un espace conséquent entre le fond des parcelles et la délimitation des Ecottais 3. On peut aisément y créer un chemin.

Monsieur LE MAIRE

On a entendu et on transmettra aux architectes.

Madame Christine MISIN

Est-ce que l'entretien des espaces communs sera à la charge de la commune ? Parce que là, lorsqu'on regarde Les Ecottais, on constate sans peine le déficit d'entretien.

Monsieur LE MAIRE

On a eu des soucis de panne de matériel récemment. Du coup l'entretien des espaces verts de la commune a pris beaucoup de retard. A terme il y aura rétrocession de tous les espaces communs. Les architectes ont entendu nos remarques lors de la réunion. Le responsable CTM était aussi présent pour éviter que l'on ait des parties inaccessibles ou très difficiles à tondre. Nous sommes associés dès le début du projet.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Il est facile de constater la difficulté des services à entretenir les espaces verts. Il n'y a qu'à voir rue Nelson Mandela, la borne incendie est cachée dans les ronces.

Monsieur LE MAIRE

Comme je vous l'ai dit, on a eu du matériel en panne. La situation devrait progressivement se régulariser.

S'il n'y a plus de questions, on va passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

1 CONTRE (*Monsieur DELALANDE Mikaël*)

5 ABSTENTIONS

(*Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick*)

➡ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de création de la ZAC des Ecottais 3 et notamment sur son étude d'impact.

DELIBERATION N° 18

LES ECOTTAIS : ACQUISITION DE L'ENSEMBLE DES PARTIES COMMUNES DE LA ZAC DES ECOTTAIS 2 APPARTENANT A LA SONADEV EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Ecottais créée en 2006 est entièrement achevée depuis 2024. La remise des ouvrages à la commune de cette opération d'aménagement réalisée par la SONADEV pour le compte de la CARENE à quant à elle eu lieu de manière échelonnée entre 2015 et 2024 au fur et à mesure de la livraison des différentes tranches.

La commune de Donges a donc aujourd'hui l'entière responsabilité de l'entretien et de l'évolution de ce quartier d'environ 200 logements.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir auprès de la SONADEV pour l'euro symbolique l'ensemble des parcelles correspondants aux voies, chemins, espaces verts et boisements de la ZAC soit les parcelles YE 470, BL 448, 462, 526, 751, 752, 771, 835, 861, 868, 869, 871, 877, 928, 929, 967, 932, 937, 972, 978, 981, 1011, 1012, 1102 et 1103 d'une superficie totale de 5 ha 67 a 88 ca, suivant plan ci-joint.

Il est proposé de classer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal à l'exception de la parcelle cadastrée section BL 1102 d'une superficie de 64 m², correspondant à un chemin qui n'a pas été aménagé destiné à être cédé à un riverain.

La commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Nous venons tout juste d'évoquer la rétrocession des espaces communs des Ecottais. Concernant le Ecottais 2 il faut savoir qu'on entretient déjà les espaces verts.

Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Non ? Merci.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** l'acquisition auprès de la SONADEV des parcelles correspondantes au voies, chemins, espaces verts et boisements de la ZAC des Ecottais soit les parcelles YE 470, BL 448, 462, 526, 751, 752, 771, 835, 861, 868, 869, 871, 877, 928, 929, 967, 932, 937, 972, 978, 981, 1011, 1012, 1102 et 1103 d'une superficie totale de 5 ha 67 a 88 ca, suivant plan ci-joint,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte notarié correspondant,

➡ **DIT** que l'ensemble de ces parcelles seront classées dans le domaine public communal à l'exception de la parcelle cadastrée section BL 1102 classée dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

DELIBERATION N° 19

LES ECOTTAIS : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN NU A UN RIVERAIN

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Le Conseil Municipal vient d'approuver l'acquisition auprès de la SONADEV de l'ensemble des parties communes de la ZAC des Ecottais. Il vient de classer à cette occasion l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal, à l'exception de la parcelle cadastrée section BL 1102 d'une superficie de 64 m², correspondant à un chemin qui n'a pas été aménagé destiné à être cédé à un riverain.

Monsieur Steve COSSET et Madame Manon GRAYO, propriétaires de l'habitation située 5 rue Nelson Mandela et riverains de ce terrain souhaitent en faire l'acquisition.

Le bien a été estimé 3 400 € par le service des domaines.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de céder la parcelle cadastrée section BL n° 1102 d'une superficie de 64 m² au prix de 3 200 € comme négocié avec eux.

La commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la cession à Monsieur Steve COSSET et à Madame Manon GRAYO de la parcelle cadastrée section BL n° 1102 au prix de 3 200 € ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° 20

AVENUE DES HERLAINS-RUE DES ECOLES : ATTRIBUTION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS A SILENE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

A l'angle de la rue des Ecoles et de l'avenue des Herlains se trouve un ensemble foncier important bénéficiant d'une large façade sur l'avenue des Herlains. Il est constitué de deux parcelles appartenant à la commune de Donges, abritant les anciennes serres municipales cadastrées section BI 642 et BI 673 pour une superficie de 2562 m² et de six parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, sur lesquelles sont implantées trois habitations, parcelles cadastrées section BI 126, 127, 128, 129, 130 et 587 pour une superficie de 3397 m² soit un total de 5959 m².

Cet ensemble foncier est situé en zone UHa1 du PLUi et dans une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) annexé au PLUi qui encadre la constructibilité dans ce secteur et aux alentours notamment en remontant la rue des Ecoles.

Les terrains appartenant à l'EPF ont été achetés auprès de la SIPAR dans le but de réaliser une opération à vocation principale d'habitat. Les serres municipales ne sont plus exploitées de longue date, les services municipaux ayant modifiés leurs pratiques en matière de fleurissement.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de confier à SILENE Habitat une opération à vocation principale d'habitat respectant les orientations de l'OAP en question (cf. pièce jointe) qui prévoit entre autres :

- Création d'une voie inter quartier Est-Ouest de façon à intégrer toutes les mobilités et mutualiser le stationnement,
- Objectif d'une densité brute de 65 logements/ha intégrant au minimum 50 % de logement social,

Par ailleurs les échanges qui ont déjà commencé avec Silène Habitat ont permis de dégager les éléments de programme suivants : environ 50 logements dont 44 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAi et PLS) et 6 logements en accession aidé (PSLA). Afin d'étaler la production de logements il est proposé que cette opération soit réalisée en 2 tranches

Il est précisé également que la commune se réserve le droit de conserver une petite partie des parcelles BI 642 et 673 le long des ateliers municipaux pour en améliorer le fonctionnement.

La commission urbanisme et travaux réunie le 24 juin dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Il s'agit de confirmer une opération sur laquelle nous avons déjà délibéré l'année passée pour la mise en œuvre d'un projet d'ensemble. Il est à noter qu'il y aura une mixité des logements et qu'il ne s'agit pas, évidemment, de confier à SILENE la mise en œuvre de 100 % de logements sociaux.

Monsieur Vincent MIAULT

De mémoire, il y avait un terrain rue des Ecoles, dont le propriétaire était vendeur pour un projet de logements. Est-il possible d'intégrer le projet du privé dans le projet de la Commune pour avoir un projet global ?

Monsieur LE MAIRE

Oui bien sûr. C'est d'ailleurs l'objet de l'OAP que le conseil municipal a voté l'année dernière. Avec cette OAP, le projet est forcément un projet d'ensemble.

Concernant le terrain auquel vous faites allusion, nous avons réussi à éviter la construction de 50 logements d'un coup, dans le cadre d'un projet de « piètre » qualité.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Vincent MIAULT

Oui.

Je voulais juste tout simplement savoir s'il y avait des logements à destination des seniors qui seraient prévu à cet endroit-là ?

Monsieur LE MAIRE

Pas spécialement.

Mais des logements à destination des seniors font l'objet d'un permis de construire à proximité de la résidence senior Danielle Darrieux sur le terrain de l'ancienne école Saint-Georges. Et, le projet avance, je crois. C'est un projet d'ESPACIL qui a été retardé assez longtemps, parce qu'il y a eu le Covid. Il y a eu ensuite des marchés de lancer qui n'ont pas été fructueux, compte tenu des coûts de construction.

Aujourd'hui, une opération de logements adaptés aux seniors, mais en accession à la propriété, est en cours de réalisation à côté de la maison senior, ce qui permettra de créer des synergies entre les uns et les autres, puisque la salle d'activités de la résidence est communale. Elle est louée par la Commune. Elle pourrait s'ouvrir à ce nouveau public et c'est vraiment à proximité. Donc, c'est dans cet esprit-là qu'elle a été conçue.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Donc, nous allons maintenant passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

20 POUR

5 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

- ➔ **CONFIE** à Silène Habitat la réalisation d'une opération de construction à vocation principale d'habitat sur les parcelles communales cadastrées section BI 642 et BI 673, dans le cadre d'une opération plus vaste comprenant également les parcelles BI126, 127, 128, 129, 130 et 587 appartenant à l'EPF, dans le respect des règles d'urbanisme existantes et des éléments de programmes exposés ci-dessus,
- ➔ **DIT** que la cession des parcelles communales à Silène Habitat fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N° 21

DEFINITION DES REGLES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Didier RIAUD

Exposé

L'approche des élections municipales de mars 2026 marque l'entrée dans une période préélectorale durant laquelle les candidats souhaitent pouvoir se réunir pour travailler sur leur projet ou encore communiquer auprès de la population.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les candidats, il est apparu aux élus du bureau municipal comme opportun de clarifier par voie délibérative la position communale en termes de prêt ou de locations de salles communales à l'occasion de ces élections.

Il est proposé qu'à compter du vote des élus du conseil municipal et sous réserve de la disponibilité des salles (priorité étant donnée aux besoins des associations et aux événements de la ville) :

1) Concernant les salles du Petit Marais, la Maison des Associations, la salle de La Pommeraye et de Revin : chaque salle peut être louée 1 fois par mois chacune gratuitement pour une durée d'occupation maximale de 6 heures consécutives.

2) Concernant la salle polyvalente, l'Espace Renaissance ou encore la salle des Guifettes, ces dernières pourront être louées 1 seule fois chacune gratuitement et sur une durée maximale de 6 heures consécutives.

Pour toute demande excédant ces 6 heures, il devra être procédé à une location payante.

Chaque candidat s'engage à rendre la salle propre et à verser une caution. Une seule caution est exigée pour l'ensemble des salles mentionnées au point 1), et une autre pour celles mentionnées au point 2).

La caution sera restituée à la fin de la dernière location, à condition qu'aucun désordre ou dégradation ne soit constaté.

Pour mémoire, la salle des Guifettes est indisponible à partir de septembre 2025 car elle sert de lieu d'accueil aux scolaires déjeunant à la cantine, le restaurant scolaire étant en travaux.

La commission finances réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable.

Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte des dispositions sus énoncées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dernières.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur Vincent MIAULT

Je ne me souviens pas bien, mais il me semble que, quand on loue, même gratuitement, les salles, on ne paye pas de caution. J'ai loué la salle pour la CUMA et on ne m'a pas demandé de chèque de caution.

Est-ce qu'on devrait nous la demander ?

Monsieur LE MAIRE

Oui. Oui, c'est ça. Merci de nous avoir alertés.

Monsieur Vincent MIAULT

Excusez-moi, j'ai une proposition peut-être. Dans la mesure où ça concernera quelques équipes, est-ce qu'on ne pourra pas déposer un chèque de caution pour la durée des élections et puis le récupérer à la fin. Ça pourrait peut-être aussi simplifier la chose.

Monsieur LE MAIRE

Oui, on peut dire qu'un chèque est déposé et c'est valable à l'année, pendant toute la durée des élections et restitué en l'absence de motifs de le conserver. On peut compléter ça comme ça, si vous en êtes d'accord.

Pas d'autres interventions ? Donc je propose qu'on passe au vote.

Madame Christine MISIN

Il est noté dans la délibération « prend acte ».

Monsieur LE MAIRE

Je pense que c'est bien de voter. C'est un vote, parce que c'est une gratuité, donc il faut voter.

Et puis moi, je souhaite que ça soit acté au Conseil Municipal pour que personne ne vienne dire qu'on a décidé tout seul.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Cette délibération, je trouve que c'est très bien de la mettre en place.

Il y a un temps qui n'est pas si loin que ça, où certaines listes étaient exclues des salles municipales et au moins, là, il y aura une équité pour tout le monde.

Maintenant, je ne sais pas quel principe vous allez définir sur le choix des dates, parce qu'il faut de la disponibilité par rapport aux spectacles et peut-être que cette question-là est à réfléchir.

Mais, en tout cas, c'est très bien d'avoir mis en place cette délibération.

Moi, je me souviens que j'avais beaucoup de difficultés pour avoir la salle.

Monsieur LE MAIRE

Ce que je rappelle, c'est qu'il y a des programmations qui étaient déjà faites avant les élections. Les associations, les spectacles et la programmation de la Ville sont prioritaires. Après, ce sont les créneaux qui vont être disponibles qui seront attribués. Premier arrivé, premier servi.

Mais, la programmation va passer avant, on est bien d'accord ? On ne va pas perturber la vie associative ou culturelle de la Commune. On assure la continuité.

Donc, c'est dans les interstices qu'il y aura des demandes de réservation de salle. Je pense que la délibération est suffisamment claire pour que chacun puisse s'y retrouver dans une équité partagée et personne ne pourra contester.

Donc je propose que l'on vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➡ **PREND ACTE** des dispositions sus énoncées ;
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document relatif à ces dernières.

DELIBERATION N° 22

AMENAGEMENT EXPERIMENTAL DU RYTHME DE TRAVAIL DES ATSEM DES ECOLES DE CASANOVA ET DE LA POMMERAYE

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Contexte

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) des établissements de Casanova et de La Pommeraye ont adressé le 9 avril 2025 une demande de révision de leur rythme de travail, sollicitant un retour à l'organisation antérieure, soit des journées de 10 heures sur quatre jours, avec une coupure le mercredi (à l'exception de quelques mercredis dédiés à des réunions dans l'année).

Le rythme actuellement en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, soit cinq jours hebdomadaires avec des journées de 9 heures les jours scolaires et de 4h30 le mercredi matin, résulte d'une concertation menée en 2022 entre les ATSEM, l'administration et le médecin de prévention.

Lors de sa séance du 20 mai 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la révision sollicitée, sous réserve d'une mise en œuvre à titre expérimental pour une durée d'un an, avec évaluation avant la rentrée scolaire 2026/2027.

Motivations de la demande

- Prévention de l'épuisement professionnel et nécessité de repos en milieu de semaine ;
- Réduction des risques physiques et de la charge mentale ;
- Amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Évolution des missions post-COVID avec augmentation de la charge de travail et gestion accrue des enfants à besoins particuliers (environ 30 % d'enfants qui ne sont pas "propres").

Impacts organisationnels

Le nouveau rythme annualisé prévoit des journées de travail de 10 heures, réparties sur quatre jours, de 7h00/7h30 à 17h00/17h30, intégrant les tâches d'entretien précédemment réalisées le mercredi matin. Deux mercredis par cycle scolaire seront consacrés à des temps de réunion, d'élaboration de supports pédagogiques et d'analyses de pratiques. Quatre regroupements annuels entre les ATSEM des deux écoles sont programmés.

Pendant les vacances scolaires, les modalités actuelles sont conservées : sept heures par jour pendant trois jours pour l'entretien, et onze jours travaillés sur juillet-août, répartis entre début juillet et fin août.

Les agents du pool de remplacement affectés au renfort dans les écoles ne sont pas concernés par ce changement. Seule la répartition des tâches internes à l'école sera ajustée, sans incidence sur leur volume horaire ou jours de présence

Gestion des absences

En cas d'arrêt de travail (maladie ordinaire), la journée d'absence sera comptabilisée à hauteur de 8 heures. L'agent sera donc redevable de la différence entre le temps de travail théorique de la journée (ex : 10 heures) et ces 8 heures.

Ainsi, une semaine complète d'absence pour un agent suivant le rythme scolaire entraînera une dette de 8 heures.

À titre de comparaison, les agents annualisés sur 52 semaines voient leurs absences comptabilisées à raison de 7 heures par jour.

Les congés maternité, congés d'adoption, congés longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle ne sont pas concernés par cette règle. Ces dispositions seront intégrées dans le protocole de gestion du temps de travail de la collectivité.

Proposition au Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande des ATSEM en date du 9 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 23 juin 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

1. MODIFIER à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, le rythme de travail des ATSEM des écoles Casanova et La Pommeraye, sur la base d'un temps de travail annualisé de 10 heures par jour pendant quatre jours, avec quelques mercredis travaillés définis par avance.

2. PRENDRE ACTE que ce rythme sera respectueux du volume annuel de 1607 heures par agent.

3. VALIDER l'intégration de ces dispositions dans le règlement de gestion du temps de travail communal.

4. PRÉVOIR une évaluation du dispositif avant la rentrée scolaire 2026/2027 afin d'envisager sa reconduction, son ajustement ou son abandon.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la demande des ATSEM en date du 9 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **MODIFIE** à titre expérimental, pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, le rythme de travail des ATSEM des écoles Casanova et La Pommeraye, sur la base d'un temps de travail annualisé de 10 heures par jour pendant quatre jours, avec quelques mercredis travaillés définis par avance.
- ➔ **PREND ACTE** que ce rythme sera respectueux du volume annuel de 1607 heures par agent.
- ➔ **VALIDE** l'intégration de ces dispositions dans le règlement de gestion du temps de travail communal.
- ➔ **PRÉVOIT** une évaluation du dispositif avant la rentrée scolaire 2026/2027 afin d'envisager sa reconduction, son ajustement ou son abandon.

DELIBERATION N° 23

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE EN QUALITÉ DE PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE PRATIQUE AU SEIN DU MULTI ACCUEIL

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu le besoin identifié par l'équipe du Multi Accueil de Donges concernant l'accompagnement professionnel dans le cadre de l'analyse de pratique,

Considérant l'intérêt de mettre en place un accompagnement par un psychologue afin de permettre aux agents de partager et d'analyser les situations rencontrées dans le cadre de leurs missions quotidiennes auprès des jeunes enfants,

Considérant que cette mission consiste à organiser et animer dix séances annuelles d'analyse de la pratique professionnelle, d'une durée de 1h30 chacune, planifiées hors période estivale, réparties sur les mois de janvier à juin et de septembre à décembre, au sein même des locaux de la structure,

Considérant qu'il convient de recruter un intervenant qualifié en qualité de vacataire pour assurer cette mission, en dehors de tout lien statutaire ou contractuel de droit public de type emploi permanent,

Considérant que la rémunération proposée pour chaque intervention s'élève à 130 euros nets toutes charges comprises, versée à l'issue de chaque prestation sur présentation d'un justificatif,

Proposition

Il est proposé aux membres du Le Conseil Municipal de :

Article 1 : Procéder à la création d'un poste de vacataire afin d'assurer l'intervention d'un psychologue dans le cadre de l'activité d'analyse de la pratique au sein du Multi Accueil de Donges.

Article 2 : L'intervention consistera en l'animation de dix séances annuelles d'une durée d'une heure trente, selon un calendrier établi conjointement avec l'équipe du Multi Accueil, et se déroulera dans les locaux de la structure.

Article 3 : La rémunération allouée au vacataire est fixée à 130 euros nets par séance, tous frais compris, et sera versée à l'issue de chaque intervention sur présentation d'un état de vacation.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au recrutement de l'intervenant aux conditions précitées.

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 23 juin 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **Article 1 : PROCEDE** à la création d'un poste de vacataire afin d'assurer l'intervention d'un psychologue dans le cadre de l'activité d'analyse de la pratique au sein du Multi Accueil de Donges.

➡ **Article 2** : L'intervention consistera en l'animation de dix séances annuelles d'une durée d'une heure trente, selon un calendrier établi conjointement avec l'équipe du Multi Accueil, et se déroulera dans les locaux de la structure.

➡ **Article 3** : La rémunération allouée au vacataire est fixée à 130 euros nets par séance, tous frais compris, et sera versée à l'issue de chaque intervention sur présentation d'un état de vacation.

➡ **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder au recrutement de l'intervenant aux conditions précitées.

DELIBERATION N° 24 RYTHMES DE TRAVAIL DES AGENTS EN CAS DE FORTES CHALEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu les conditions climatiques estivales susceptibles d'impacter les conditions de travail des agents municipaux,

Vu les pratiques qui étaient en vigueur au sein du service Espaces verts - Voirie consistant à débiter la journée de travail à 6h00 du matin de la mi-mai à la fin juillet août et à 7h00 pendant le mois d'août et ce, sans validation formelle par une instance compétente,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mai 2025,

Considérant les prévisions météorologiques pour l'été 2025, qui laissent entrevoir de nouvelles périodes de fortes chaleurs, voire de canicule prolongée,

Considérant les échanges intervenus lors du Comité Social Territorial (CST) en date du 20 mai 2025, et l'avis favorable émis par celui-ci sur la mise en œuvre d'horaires aménagés en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en garantissant la santé et la sécurité des agents,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 23 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : Aménagement temporaire des horaires en période de fortes chaleurs

À compter de l'été 2025, et indépendamment de toute période de l'année, sous réserve de décision du chef de service concerné, les agents pourront être amenés à adapter ponctuellement leurs horaires de travail afin de prévenir les risques liés à de fortes chaleurs.

Ces adaptations se fonderont sur les seuils de vigilance suivants :

- Température $\geq 28^{\circ}\text{C}$ pour les activités physiques,
- Température $\geq 30^{\circ}\text{C}$ pour les activités de bureau.

Article 2 : Horaires applicables en période estivale

Concernant les agents des services techniques et dans l'attente d'une éventuelle annualisation du temps de travail à partir de l'année 2026, les horaires suivants pourront être appliqués :

1. De la mi-mai à la mi-juillet :
 - Horaires : 6h00 à 14h00
 - Pause de 20 mn à 10h00 (comptabilisée dans le temps de travail)

2. De la mi-juillet à la mi-mai :

- Horaires : 7h00 à 15h00
- Pause de 20 mn à 11h00 (comptabilisée dans le temps de travail)

Les encadrants veilleront à organiser leur présence en conséquence afin de garantir une continuité minimale du service public, notamment sur les plages horaires d'ouverture de la mairie au public.

Article 3 : Extension au personnel d'entretien

Le présent dispositif pourra également être étendu, le cas échéant, au personnel d'entretien, en raison de la nature physique de leurs fonctions. Il pourra, sur avis du supérieur hiérarchique, travailler de 7h00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes comptabilisée.

Article 4 : Extension au personnel de bureau

En période de fortes chaleurs, le télétravail sera à privilégier si possible et le personnel pourra lui aussi décaler sa journée de travail en démarrant plus tôt sa journée. Les dispositions mises en œuvre le seront en accord avec le supérieur hiérarchique.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions susmentionnées qui seront intégrées dans le protocole de gestion du temps.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** les dispositions susmentionnées.

DELIBERATION N° 25

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE GESTION DU TEMPS
DE LA COMMUNE DE DONGES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Un groupe de travail élargi rassemblant élus et agents s'est réuni à trois reprises depuis décembre 2024 afin d'élaborer un document de gestion du temps ayant vocation à servir de référence à l'ensemble des agents de la collectivité.

- Le 17 décembre 2024
- Le 18 mars 2025
- Le 24 avril 2025

Celui-ci rappelle les règles générales de gestion du temps en FPT mais également celles qui s'appliquent plus spécifiquement à la commune de DONGES. Ce document a vocation à évoluer et à faire l'objet d'un suivi dans le temps.

Le dossier, inscrit à l'ordre du jour du Comité Social Territorial du 24 juin 2025, a reçu avis favorable.

Le Maire,

Vu les échanges lors groupes de travail réunis en date du 17 décembre 2024, du 18 mars 2025 et du 24 avril 2025,

Proposition

Considérant l'avis favorable du CST du 24 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver** le protocole de gestion du temps joint,
- **D'acter** qu'il prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **APPROUVE** le protocole de gestion du temps joint,

➡ **ACTE** qu'il prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

DELIBERATION N° 26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités,
- Accroissement temporaire saisonnier,
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1– Préparation de la rentrée scolaire 2025/2026

Afin de répondre à la demande toujours croissante des administrés souhaitant l'accès au service périscolaire et centre de loisirs en proposant des places supplémentaires à notre jeune public, il est nécessaire de renforcer le service afin de bénéficier d'un taux d'encadrement suffisant pour assurer la prestation du service enfance jeunesse pendant l'année scolaire.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23-1° du CGFP.

Ainsi, dans le cadre des travaux de rénovation en cours au restaurant scolaire de la Souchais, il est envisagé d'assurer ponctuellement le service de la prestation cantine scolaire à la salle des Guifettes. Un encadrement en personnel est à prévoir pour accompagner les enfants sur le 1^{er} trimestre scolaire jusqu' à la fin de l'année scolaire 2025, sur la base de 7H/semaine annualisée (du lundi au vendredi hors mercredi).

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint animation	TNC 7/35H	6	Du 01/09/2025 au 31/12/2025

Durant l'année scolaire 2024/2025, des animateurs du temps du midi ont dû arrêter leur contrat en raison de poste inadapté à leur situation médicale.

Ainsi, au restaurant scolaire de la Souchais, les besoins du service pour la rentrée 2025/2026 seront de deux animateurs pour remplacer les postes non occupés. Les effectifs d'encadrement seront de 1 animateur pour 22 enfants.

Par ailleurs, au restaurant scolaire de la Pommeraye, pour des raisons de sécurité, et pour atteindre un taux d'encadrement raisonnable (1 animateur pour 24 enfants), il est nécessaire de recruter deux animateurs.

Ainsi, sur ces deux établissements, il convient donc de créer sur la base de l'année scolaire 2025/2026, 3 postes non permanents de 7/35H sur 36 semaines.

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint animation	TNC 7/35H annualisé sur 36 semaines	3 (1 sur la Souchais et 2 sur la Pommeraye)	Du 01/09/2025 au 3 juillet 2026

Par ailleurs, une ATSEM est affectée pour raison de santé depuis le 1^{er} janvier 2025, à des missions administratives à la médiathèque et « est partie avec son poste ». La procédure de reclassement pour inaptitude physique est une procédure longue et un changement de cadre d'emploi ne peut pas s'envisager en 2025. L'agente a été remplacée sur ses missions d'ATSEM, pendant 6 mois par un agent « horaire » du pool de remplacement. Il convient, d'ores et déjà, d'organiser la rentrée scolaire 2025/2026. Pour une meilleure lisibilité, il est proposé de créer un **poste contractuel d'adjoint technique non permanent** pour assurer la mission d'ATSEM à l'école Casanova et les heures de ménage précédemment assurées par l'agent du pool Remplacement. Cet agent sera annualisé et son emploi du temps déployé sur la base d'une année scolaire.

Grade	Temps de travail	Nombre	Périodes
Adjoint technique	TC 35H non permanent	1	Du 01/09/2025 au 31/08/2026

2) Renouvellement de contrat sur poste permanent (pour information)

• Au CCAS

Grade	Temps de travail	motifs	Périodes
Assistant socio - éducatif	35H	Renouvellement sur poste vacant dans l'attente d'une stagiairisation future	12/08/2025 au 11/08/2026

• Aux services techniques

Grade	Temps de travail	motifs	Périodes
Technicien	35H	CDD 3 ans en application de l'article L.332-8 2° du CGCT	01/08/2025 au 31/07/2028

3) Créations / suppressions

Grade	Suppression	Création	Date effet
Adjoint technique	31H50	35H	0/09/2025
Adjoint administratif Ppal 2cl	35H00 (dès que possible)	Adjoint administratif 35H	01/10/2025

Sur le poste d'adjoint technique, il n'y a pas de coût supplémentaire malgré une augmentation de temps de travail car l'agent qui occupait jusqu'à présent le poste complétait le temps de travail avec des heures complémentaires tous les mois. Il s'agit là d'une régularisation de situation. L'agent qui effectuait le temps non complet de 31h50 a quitté la collectivité en aout 2024.

Parallèlement, un agent administratif contractuel est en poste au service RH depuis le 24 octobre 2024. Son 1^{er} contrat de 6 mois a déjà été renouvelé 1 fois. Il a été recruté sur un motif d'« indisponibilité d'agent titulaire » car l'agent titulaire du poste est en attente depuis le mois de mai 2025 de validation d'une retraite pour invalidité par la CNRACL. La collectivité ne maîtrise pas les délais de traitement des dossiers par ce partenaire. De ce fait, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif pour pouvoir stagiairiser notre agent contractuel au 1^{er} octobre 2025 afin de ne pas le pénaliser, sachant qu'il répond aux attentes du service. Il est également proposé de supprimer le poste du futur retraité dès radiation des cadres de ce dernier.

4) Création de poste

En vue d'un départ en retraite aux services techniques, il est envisagé une période de tuilage avec la future retraitée et une évolution du poste sur des missions orientées « Marchés publics » (mis en œuvre et suivi des procédures, lien avec les finances, achats mutualisés). Le poste comprend également des missions d'accueil du public, de suivi du contrat de maintenance de l'éclairage public, de la téléphonie et de la consommation énergétique et de la flotte de véhicules. Il est probable que ce poste soit pourvu en interne.

De ce fait, il convient de remplacer la personne qui candidate sachant que cette dernière est à 50% sur un poste administratif au secrétariat technique et à 50% sur un poste de secrétariat au Multi accueil.

Il est envisagé de scinder les 2 missions et d'étoffer la mission Multi Accueil avec 7H/semaine d'animation/surveillance de cours d'école.

Grade	Temps de travail	Motif	Date effet
Adjoint administratif	35H	Création de poste permanent	01/10/2025
Adjoint administratif	17h30	Poste non permanent 6 mois	01/11/2025 au 31/05/2026
Adjoint administratif	19/35H annualisé	Poste non permanent 6 mois	01/11/2025 au 31/05/2026

5) Postes de saisonniers pour la saison estivale

Pour des raisons d'ordre administratif et de gestion de paie, la durée de contrat des adjoints d'animation saisonniers devant assurer la prestation ALSH en enfance et en jeunesse pendant la période estivale sera rallongée de 15 jours. Les contrats seront donc établis jusqu'au 10 septembre afin que la totalité des heures effectuées puissent être payées.

6) Stagiairisations à venir (uniquement pour information)

Grade	Temps de travail	Service	motifs	Date effet
Adjoint technique	35H	Services techniques	Sortie de précarité	01/07/2025
Adjoint technique	35H	Restauration école	Sortie de précarité	01/09/2025
Adjoint administratif	35H	Service Techniques /Marchés	Sortie de précarité	01/10/2025
Adjoint administratif	35H	Communication	Sortie de précarité	01/08/2025
2 Adjoint technique	35 H	Entretien - Ménage	Sortie de précarité	01/09/2025

Par ailleurs,

Le Conseil Municipal est invité à valider les propositions ci-dessus mentionnées liées aux créations/ suppressions de postes et à prendre acte des informations liées aux stagiairisations

Proposition

Le Conseil Municipal de la Commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP,

VU l'article L311-1 du CGFP,

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP,

VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvée en Conseil municipal en date du 25 mai 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial pour avis sur les suppressions de postes,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 23 juin 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs budgétaires

PRENDRE ACTE des informations liées aux stagiairisations

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

19 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires,

➡ **PREND ACTE** des informations liées aux stagiairisations,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 27
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CARENE
DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

En vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, les communes membres doivent se prononcer sur la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT.)

Ainsi, la composition du Conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon les modalités de droit commun prévues aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit 48 sièges.

- Ou selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CARENE doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Elles devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale droit commun à 48 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Les maires de la CARENE, réunis le 27 mai 2025, ont fait le choix d'un accord local entre

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Nazaire	73111	29
Pornichet	12530	7
Trignac	8234	4
Donges	8117	4
Montoir-de-Bretagne	7289	3
Saint-André-des-Eaux	6949	3
La Chapelle-des-Marais	4424	2
Saint-Joachim	4125	2
Besné	3317	2
Saint-Malo-de-Guersac	3221	2
	131417	58

les 10 communes et approuvé à l'unanimité la répartition des sièges du Conseil communautaire comme suit, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;
- autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

Cette question est l'adoption dans la douleur de la répartition des sièges du Conseil Communautaire. En effet, les règles de dérogation au droit commun sont extrêmement strictes et ne permettent pas d'avoir une répartition qui serait équitable. Ce qui fait que la « victime » de cette disposition législative, parce que c'est législatif, va être la Commune de Montoir qui va perdre un siège, alors que l'écart en nombre d'habitants, entre Montoir et Saint-André-des-Eaux, s'est fortement résorbé.

Il y a un écart plus important entre Montoir et Trignac et Donges d'un côté. Trignac et Donges se tiennent, à peu de choses près, à moins 100 habitants. 6 949 habitants à Saint-André-des-Eaux et 7 289 à Montoir et là, dans la répartition nouvelle, qui résulte de la méthode dérogatoire, Pornichet va se retrouver avec un siège en plus, alors que Pornichet n'a rien demandé. Et Trignac et Donges gardent quatre sièges, mais Montoir en perd un.

Cela a posé un problème existentiel à tous les maires, parce que ça nous paraissait totalement injuste à une commune, de perdre un siège. On pense que trois sièges pour une commune de plus de 7 000 habitants, c'est vraiment très peu et que c'est injuste et

dommage, mais c'est la loi qui est mal faite. Elle ne nous autorise pas à trouver une autre formule.

On a essayé dans des réunions, on a passé des heures à chercher des solutions autres et il n'y en avait pas. Toutes les méthodes de calcul ont été utilisées. C'est d'une grande complexité, je n'en ferai pas le détail, mais il n'y avait pas de solution, ou alors il y avait une solution, où Trignac perdait un siège et donc Donges perdait un siège. Et au final, la moins mauvaise des solutions, même si elle est mauvaise, c'est celle qui est proposée, qui a été approuvée par les 10 maires, mais on regrette qu'encre une fois, la loi vienne nous brider de façon injustifiée, illégitime et injuste.

Montoir perd un siège, alors que ce n'est vraiment pas excessif d'avoir trois élus dans un conseil communautaire, surtout qu'avec la répartition proportionnelle, ça laisse probablement deux élus à l'équipe qui sera majoritaire et un élu à l'équipe qui sera minoritaire. Donc, c'est vraiment peu.

Et, j'ajoute que, si on avait fait une autre répartition, Trignac et Donges perdaient un siège, mais Saint-Malo de Guersac et Besné perdaient également un siège et surtout elles n'avaient plus qu'un siège. Un siège pour représenter une commune au conseil communautaire, c'était insupportable.

Donc, voilà, je résume la difficulté. Ce n'est pas de gaité de cœur que nous soumettons cette proposition, elle est adoptée par tous les maires avec regret, mais unanimement quand même.

Madame Christine MISIN

Vous nous dites que le Maire de Montoir a perdu un siège et il a voté, malgré tout, la délibération ?

Monsieur LE MAIRE

Oui, Il a accepté, il a endossé cette responsabilité. Il aurait très bien pu se désolidariser, ça aurait été voté à la majorité qualifiée. Mais il a souhaité ne pas se désolidariser, tout en comprenant que ce n'était pas la faute des autres communes, s'il y avait cette répartition et que donc voilà, comme il est indiqué, les 10 communes ont validé ça, après beaucoup de débats.

C'est dans ce cadre-là que nous soumettons cette question au vote, puisque c'est de ce vote des 10 communes que découlera la fixation du nombre des conseillers communautaires.

Y a-t-il des interventions autres ? S'il n'y en a pas, nous allons voter.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** le nouvel accord local précisant les nouvelles modalités de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire portant à 58 le nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

➡ **AUTORISE** le Maire **A ACCOMPLIR** tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 28

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2122-22 DU CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises :

➡ Virements de crédits n°3 du Chapitre 65 au Chapitre 011 du Budget Général 2025 en M57 (4 000 € du compte 65312 « Frais de mission et de déplacement » vers le compte 6234 « Réceptions ») ;

➡ Virements de crédits n°3 du Chapitre 011 au Chapitre 65 du Budget Général 2025 en M57 (311 € du compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » vers le compte 6561 « Organismes de regroupement »).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises.

DELIBERATION N° 29

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS DE LOIRE 2026 POUR LA RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA SOUCHAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La CARENE a validé un Projet de Territoire en 2021 autour de trois ambitions « Qualité de vie et attractivité pour tous », « Economie et écologie » et « Coopérations et responsabilité ». Ce Projet de Territoire constitue le socle commun de négociations de ses politiques contractuelles.

La Région des Pays de la Loire a quant à elle posé en 2023 les bases d'un nouvel accompagnement des territoires en s'appuyant sur deux grands principes fondateurs que sont la transition écologique et environnementale et la lutte contre les handicaps. Conclues pour la période 2023-2026, ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Pour ce nouveau contrat, une enveloppe de 2 827 500 € a été attribuée à la CARENE. Le mardi 2 avril 2024, le conseil communautaire a voté l'attribution de l'enveloppe.

C'est dans ce cadre que la Ville devrait percevoir une subvention de **88 968 €** pour la rénovation du restaurant scolaire de La Souchais.

La commune de Donges mettra en oeuvre de juillet 2025 à fin décembre 2025 la rénovation du restaurant du groupe scolaire La Souchais dont une première phase des travaux a eu lieu en août 2024.

Les travaux programmés après une phase d'études doivent permettre :

- Le respect des normes sanitaires pour la protection des enfants,
- La mise en oeuvre d'un vestiaire conforme et de matériels ergonomiques pour le personnel,
- La mise en conformité du restaurant scolaire pour s'assurer de l'accord des services sanitaires dans la poursuite de son activité de restauration des enfants.

Cet équipement majeur pour le fonctionnement des écoles du centre bourg et du centre de loisirs sert en moyenne 465 repas quotidiennement.

Il est à souligner qu'une attention particulière a été portée dans ce projet à la mise en oeuvre d'actions pour la transition énergétique et le handicap.

Proposition

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante :

d'APPROUVER ce projet, son plan de financement tel que proposés en annexe,

de SOLLICITER une aide financière à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Région 2026.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur LE MAIRE

C'est une demande de subvention au titre du contrat des Pays de la Loire 2026 pour la rénovation du restaurant scolaire de la Souchais. Nous en avons parlé en commission finances. C'est une demande de subvention, en tant que de besoin, parce que la demande de subvention a déjà été votée, elle a déjà été déposée sur la plateforme, mais comme une modification a été apportée au plan de financement, par précaution, le plan de financement modifié est soumis au cas où on nous demanderait une délibération pour le valider. Ce n'est que ça, mais nous avons déjà délibéré sur le principe.

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** ce projet, son plan de financement tel que proposés en annexe,
- **SOLLICITER** une aide financière à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Région 2026.

Monsieur LE MAIRE

Je vous remercie.

Nous avons épuisé les questions à l'ordre du jour et il n'y a pas eu de questions écrites posées dans le délai réglementaire. Donc, l'ordre du jour est terminé. Je peux lever la séance et je vous remercie, je vous souhaite de bonnes vacances.

Merci.

CLOS ET ARRETE LESDIS JOUR, MOIS ET AN
